

Publication N° 7

**SUIVI DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PRIVÉ :
CONSIDÉRATIONS ET DÉFIS PRINCIPAUX**

Balliram Baball

Debt Relief International Ltd
2003

AVANT-PROPOS

La présente série de publications a été élaborée en réponse aux nombreuses demandes d'informations reçues par *Debt Relief International* (DRI) sur le Programme de renforcement des capacités (PRC) d'analyse et de stratégie de la dette des Pays pauvres très endettés (PPTE), ainsi que sur les aspects techniques de l'analyse et des négociations de la dette essentiels au développement et à la mise en œuvre de stratégies nationales de désendettement. L'objectif du PRC PPTE, financé par six gouvernements de l'OCDE (Autriche, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Suède et Suisse) est de perfectionner et de renforcer les capacités des gouvernements PPTE à développer et mettre en œuvre leur propre stratégie nationale d'allègement de la dette, ainsi qu'une politique de nouveaux emprunts permettant d'atteindre la viabilité à long terme de leur dette sans avoir recours à l'assistance extérieure. DRI est l'organisation à but non lucratif choisie par les six bailleurs de fonds de l'OCDE pour mettre en œuvre le PRC PPTE, conjointement avec ses partenaires régionaux : le CEMLA (Centre d'études monétaires latino-américaines), le MEFMI (Institut de gestion macro-économique et financière d'Afrique Australe et Orientale), le Pôle-Dette BEAC/BCEAO (Pôle régional BEAC/BCEAO de formation en gestion de la dette en Afrique du Centre et de l'Ouest), et le WAIFEM (Institut ouest-africain de gestion économique et financière).

Le présent document a été rédigé dans le cadre du projet lancé par *Development Finance International*, l'organisation sœur de DRI, intitulé « Suivi des flux de capitaux privés vers les pays en développement – Renforcement des capacités en matière de codes, normes et analyses ». Le but de ce projet, financé par trois des donateurs du PRC PPTE, à savoir la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni, consiste à seconder les pays dans le suivi et l'analyse de leurs stocks et flux de capitaux privés, pour la balance des paiements et la position extérieure globale, ainsi que de la perception des investisseurs.

Ce projet s'impose à la suite des demandes exprimées par de nombreux pays, dont plusieurs PPTE participant déjà au PRC PPTE, désireux d'améliorer le suivi de leurs flux de capitaux et autres données macro-économiques, ces dernières étant indispensables pour déterminer la viabilité à long terme de la dette totale d'un pays ainsi que les dépenses de réduction de la pauvreté.

Les vues exprimées dans ces publications sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les positions officielles des bailleurs de fonds du PRC PPTE.

Vos commentaires sur la présente publication ou tout autre thème à aborder dans cette série sont les bienvenus.

ISBN 1-903971-26-8

Version originale en anglais : ISBN 1-903971-24-1

© Debt Relief International Ltd, 2003. Toute reproduction d'un extrait quelconque de la présente publication, par quelque procédé que ce soit, et notamment par réimpression ou photocopie, ou tout autre usage de ce document ne peuvent être effectués qu'avec la permission des éditeurs.

Publié par

Debt Relief International Ltd

4th Floor, Lector Court, 151-153 Farringdon Road

London EC1R 3AF, Royaume-Uni

Téléphone : 44 (0)20 – 7278 0022 Télécopie : 44 (0)20 – 7278 8622 Email: publications@dri.org.uk

Maquette et impression

Andrew Thornhill, Londres, Royaume-Uni

Alison Johnson

Éditeur

Yolande Eyoum

Assistante éditoriale

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

| | |
|----------------|--|
| APE | Actif et passif extérieurs |
| BAD | Banque africaine de développement |
| BCE | Banque centrale européenne |
| BP | Balance des paiements |
| BRI | Banque des règlements internationaux |
| BSP | <i>Bangko Sentral ng Pilipinas</i> (Banque centrale des Philippines) |
| CC | Contrôle des changes |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| COMSEC | Secrétariat du Commonwealth |
| CS-DRMS | <i>Commonwealth Secretariat's Debt Recording and Management System</i> (Système du Secrétariat du Commonwealth pour l'enregistrement et la gestion de la dette) |
| DEP | Dette extérieure du secteur public |
| DEPA | Dette extérieure du secteur public et dette avalisée par l'État |
| DESP | Dette extérieure du secteur privé |
| DESPA | Dette extérieure du secteur privé avalisée par l'État |
| DESPNA | Dette extérieure du secteur privé non avalisée par l'État |
| DFI | <i>Development Finance International</i> |
| FMI | Fonds monétaire international |
| GDF | <i>Global Development Finance</i> (Banque mondiale) |
| IDE | Investissement direct à l'étranger |
| MBP5 | Manuel de la balance des paiements, 5e édition (FMI) |
| NSDD | Norme spéciale de diffusion des données |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| UDDE | Unité de dépôt en devises étrangères |
| PEG | Position extérieure globale |
| SGDD | Système général de diffusion des données |
| SNC | Système de comptes nationaux |
| SYGADE | Système de gestion et d'analyse de la dette (CNUCED) |

SOMMAIRE

| | | |
|-----------|---|-----------|
| 1. | INTRODUCTION | 1 |
| 2. | POURQUOI EFFECTUER LE SUIVI DE LA DESP ? | 3 |
| 2.1 | Rôle du secteur privé vis-à-vis de l'État | 3 |
| 2.2 | Hausse des flux de capitaux privés vers les pays en développement | 4 |
| 2.3 | Impact macro-économique de la DESP | 4 |
| 2.4 | Initiatives internationales visant l'amélioration des statistiques de la dette | 6 |
| 2.4.1 | Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et Système général de diffusion des données (SGDD) | 6 |
| 2.4.2 | Groupe spécial inter-organisations sur les statistiques financières | 7 |
| 2.4.2.1 | Tableau collectif sur les statistiques de la dette extérieure | 7 |
| 2.4.2.2 | Statistiques de la dette extérieure : guide destiné aux statisticiens et utilisateurs (Guide) | 7 |
| 3. | DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PRIVÉ : DÉFINITIONS, DIFFÉRENCES AVEC LA DETTE DU SECTEUR PUBLIC ET RÉGIMES DE SUIVI | 8 |
| 3.1 | Définition de la dette extérieure du secteur privé | 8 |
| 3.2 | Principales différences entre dette extérieure du secteur privé (DESP) et dette extérieure du secteur public (DEP) | 11 |
| 3.3 | Suivi de la DESP sous différents régimes de changes | 12 |
| 3.3.1 | Contrôles de changes intégraux | 13 |
| 3.3.2 | Régimes semi-contrôlés | 15 |
| 3.3.3 | Régime entièrement libéralisé | 17 |
| 4. | FACTEURS CLÉS POUR LE SUIVI DE LA DESP : GUIDE | 19 |
| 4.1 | Objectifs et importance | 19 |
| 4.2 | Établissement/examen des besoins et des sources d'informations | 20 |
| 4.2.1 | Définition des besoins d'informations | 20 |
| 4.2.2 | Niveau de précision | 25 |
| 4.2.3 | Périodicité de la notification | 26 |
| 4.2.3.1 | Informations sur les prêts | 26 |
| 4.2.3.2 | Détails des transactions | 26 |
| 4.2.4 | Clarification des principales sources | 26 |
| 4.2.5 | Collecte de la DESP : séparée ou intégrée ? | 28 |
| 4.3 | Cadre de suivi de la DESP | 28 |
| 4.3.1 | Cadre juridique/administratif | 29 |
| 4.3.2 | Confidentialité des informations | 30 |
| 4.3.3 | Cadre institutionnel/coordination | 30 |
| 4.3.4 | Ressources | 30 |
| 4.3.5 | Systèmes informatisés de gestion de la dette | 31 |
| 4.3.6 | Considérations liées à la validation des données | 32 |
| 4.3.7 | Sensibilisation | 32 |
| 4.3.8 | Suivi | 33 |
| 5. | CONCLUSION | 34 |

TABLEAUX

| | | |
|-------------|--|----|
| Tableau 1 – | Stock de la dette extérieure privée non avalisée, par région | 3 |
| Tableau 2 – | Flux nets de ressources à long terme vers les pays en développement, 1990-2000 | 4 |
| Tableau 3 – | Dette extérieure du secteur privé et classification BP/PEG | 10 |
| Tableau 4 – | Caractéristiques du suivi g agrégé et au prêt par prêt de la dette extérieure du secteur privé | 21 |

ENCADRÉS

| | | |
|-------------|---|----|
| Encadré 1 – | Titres de créances et classification de la balance des paiements/position extérieure globale | 10 |
| Encadré 2 – | Approbation et suivi de la dette sous un régime entièrement contrôlé : le Malawi | 14 |
| Encadré 3 – | Approbation et garantie de prêt et inscription sous un régime semi-contrôlé : les Philippines | 16 |
| Encadré 4 – | Problèmes liés au suivi de la DESP dans le cadre de régimes entièrement libéralisés, réponses de certains pays et exceptions du secteur financier | 18 |
| Encadré 5 – | Formulaires de notification sur la dette extérieure du secteur privé : quelques exemples | 24 |
| Encadré 6 – | Banques commerciales : l'autre source d'informations sur les prêts | 27 |
| Encadré 7 – | Système de sanction indonésien en cas de non-conformité dans la notification d'informations sur la dette extérieure | 29 |

GRAPHIQUES

| | | |
|---------------|---|---|
| Graphique 1 – | Classification de la dette extérieure par catégorie de débiteur | 2 |
|---------------|---|---|

BIBLIOGRAPHIE35

ANNEXES

| | | |
|-------------|---|----|
| Annexe I – | Définitions et classifications | 36 |
| Annexe II – | Composants BP/PEG liés aux composants de la dette | 40 |

1. INTRODUCTION

Jusqu'à récemment et hormis quelques exceptions telles que les Philippines et le Zimbabwe, les gouvernements et banques centrales ont consacré peu de temps ou de ressources à la dette extérieure du secteur privé (DESP). De même, depuis l'introduction de systèmes informatisés d'enregistrement et de gestion de la dette au début des années 80, les pouvoirs publics se sont concentrés sur la dette extérieure du secteur public et la dette avalisée par l'État. Cela n'a rien d'étonnant, étant donné que cette catégorie de dette représentait la principale cause des crises de la dette qui sont survenues, alors que les initiatives internationales visaient principalement à en alléger le fardeau. Dans le contexte plus vaste des flux extérieurs privés, on a privilégié l'investissement direct à l'étranger, car celui-ci constituait le plus important flux privé. Ainsi, le suivi et l'analyse de la dette extérieure du secteur privé n'ont pas constitué des considérations prioritaires.

De récentes expériences ont toutefois mis l'accent sur la nécessité d'accorder davantage d'importance au suivi de la dette extérieure du secteur privé. Le présent document en examine les grandes lignes et vise à alerter les gestionnaires de la dette des principales difficultés que présentent la mise en place et le renforcement de systèmes de suivi. La section 2 étudie pourquoi on accorde désormais davantage d'attention au suivi de la DESP. La section 3 examine ce que le terme DESP englobe, en quoi son suivi diffère de celui de la dette extérieure publique et la dette avalisée par l'État et dans quelle mesure ce type de dette dépend fortement du régime des changes. La section 4 examine les principaux facteurs qui doivent être pris en considération lors de la mise en place et du renforcement des systèmes de suivi, alors que la section 5 présente la conclusion.

TERMINOLOGIE

Les abréviations et termes suivants figurent dans le présent document :

La **dette extérieure du secteur privé (DESP)** est la dette extérieure totale du secteur privé, qui englobe :

- la **dette extérieure du secteur privé avalisée (DESPA)**, qui est l'élément garanti par l'État ;
- la **dette extérieure du secteur privé non avalisée (DESPNA)**, qui n'est pas garantie par l'État.

La **dette extérieure du secteur public (DEP)** se compose de la dette de l'État et des entreprises parapubliques.

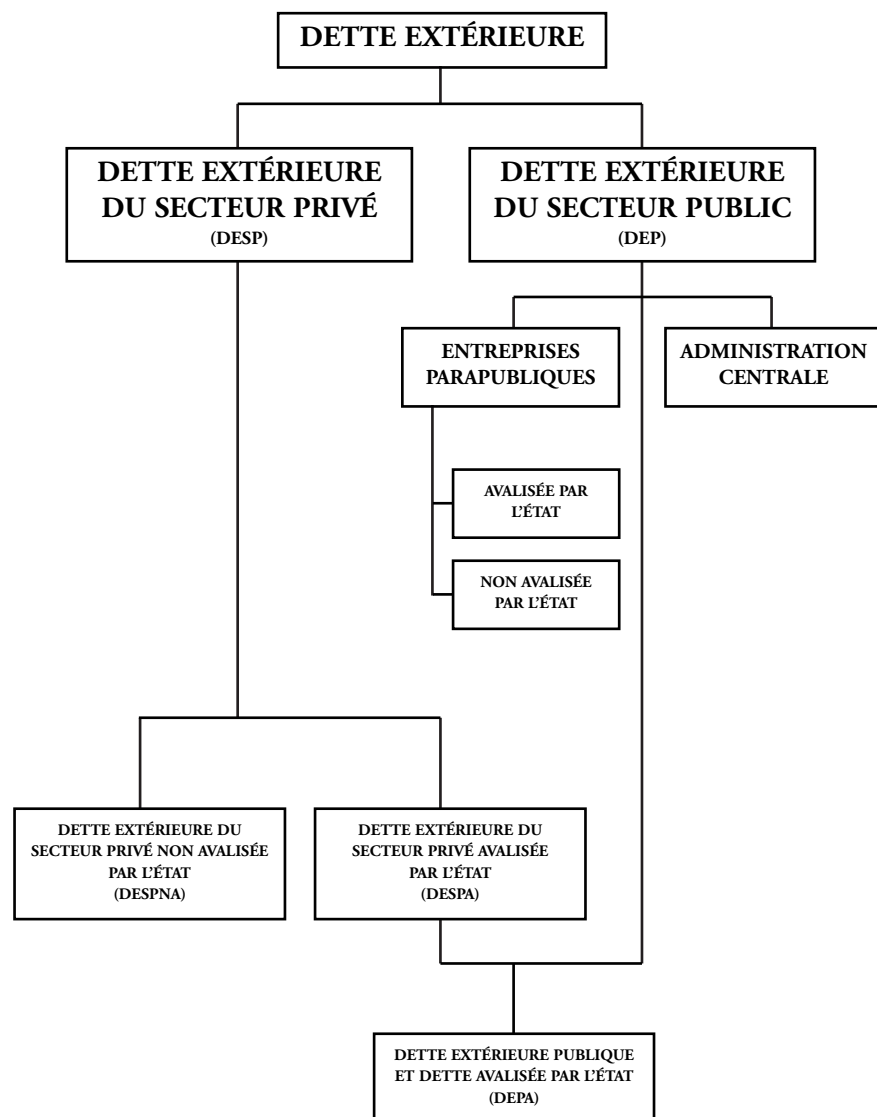
La **dette extérieure publique et la dette avalisée par l'État (DEPA)** se compose de la dette extérieure du secteur public (État et entreprises parapubliques) ainsi que de la dette du secteur privé avalisée par l'État (DEPA = DEP + DESPA).

La **dette extérieure à court terme** est toute dette assortie d'une échéance initiale d'un an ou moins.

La **dette extérieure à moyen et long terme** est toute dette assortie d'une échéance initiale de plus d'un an.

Le présent document étant axé sur la dette extérieure à moyen et long terme, toutes les références à la DESP, la DESPA et la DESPNA concernent la dette extérieure du secteur privé à moyen et long terme.

GRAPHIQUE 1 – CLASSIFICATION DE LA DETTE EXTÉRIEURE PAR CATÉGORIE DE DÉBITEUR



2. POURQUOI EFFECTUER LE SUIVI DE LA DESP ?

On prend désormais de plus en plus conscience qu'il est nécessaire d'effectuer le suivi de la DESP, du fait de la convergence d'une série de différents facteurs, examinés ci-après.

2.1 RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ VIS-À-VIS DE L'ÉTAT

Au cours des deux dernières décennies, le rôle de l'État a perdu une certaine importance dans le paysage économique global de nombreux pays en développement. Nombre de pays poursuivent actuellement d'ambitieux programmes de privatisation, alors qu'on encourage plus activement le secteur privé en tant que principal moteur de la croissance économique. En conséquence, la part de la dette extérieure du secteur public (DEP) dans la dette extérieure totale diminue, alors que la part du secteur privé augmente. Bien que l'on ne dispose pas actuellement de statistiques globales et cohérentes sur la dette extérieure du secteur privé, les informations figurant dans la publication de la Banque mondiale Global Development Finance (GDF) donnent une bonne idée de la tendance (tableau 1). Ces statistiques sous-estiment toutefois la dette extérieure du secteur privé (DESP), parce que seule la dette extérieure du secteur privé non avalisée (DESPNA) y figure séparément, que de nombreux pays n'effectuent aucune collecte ni notification sur cette catégorie de dette à la Banque mondiale, et que l'élément garanti est totalisé dans la dette extérieure publique et la dette avalisée par l'État (DEPA).

TABEAU 1 – STOCK DE LA DETTE EXTÉRIEURE PRIVÉE NON AVALISÉE, PAR RÉGION 1970-2000* (EN MILLIARDS DE USD ET POURCENTAGE)

| | 1970 | | 1980 | | 1990 | | 1996 | | 1998 | | 1999 | | 2000 | |
|---|-------------|------------|--------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| | USD | % | USD | % | USD | % | USD | % | USD | % | USD | % | USD | % |
| Asie orientale et Pacifique | 2,2 | 14 | 11,1 | 16 | 27 | 41 | 129 | 43 | 192 | 36 | 177 | 33 | 170 | 32 |
| Europe et Asie centrale | 0,9 | 6 | 11,5 | 16 | 4,9 | 7 | 29,3 | 10 | 90,1 | 17 | 94,7 | 18 | 94,7 | 18 |
| Amérique latine et Caraïbes | 11,9 | 77 | 42,4 | 60 | 25,1 | 38 | 117 | 39 | 220 | 42 | 242 | 45 | 245 | 46 |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 0,2 | 1 | 0,6 | 1 | 1,5 | 2 | 3,8 | 1 | 5,9 | 1 | 3,9 | 1 | 4,8 | 1 |
| Asie du Sud | 0,1 | 1 | 0,4 | 1 | 1,7 | 3 | 9,5 | 3 | 11,1 | 2 | 10,3 | 2 | 11,2 | 2 |
| Afrique subsaharienne | 0,3 | 2 | 4,6 | 7 | 5,2 | 8 | 10,2 | 3 | 8,8 | 2 | 7,3 | 1 | 8,5 | 2 |
| Dettes extérieures privées non avalisées de tous les pays en développement | 15,4 | 100 | 70,6 | 100 | 65,4 | 100 | 298 | 100 | 528 | 100 | 536 | 100 | 534 | 100 |
| <i>% de la dette totale</i> | 21,2 | | 12 | | 3,5 | | 13,3 | | 20,6 | | 20,9 | | 21,1 | |
| Dettes extérieures totales, USD | 72,7 | | 586,7 | | 1859,90 | | 2247,60 | | 2567,30 | | 2563,60 | | 2527,50 | |

* à la fin de la période. Il se peut que les totaux ne soient pas exacts en raison de l'arrondissement.
Source: Global Development Finance 2001, Analysis and Summary Tables et Country Tables, Banque mondiale.

Ces chiffres démontrent qu'en dépit du déclin de la dette extérieure privée non avalisée dans les années 80, cette dernière a augmenté à un rythme plus rapide que la dette extérieure publique et la dette avalisée par l'État dans les années 90. En conséquence, sa part dans la dette totale est passée de 3,5 % en 1990 à 21,1 % en 2000.

2.2 HAUSSE DES FLUX DE CAPITAUX PRIVÉS VERS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Parallèlement, on a constaté une hausse absolue et proportionnellement marquée des flux du secteur privé vers les pays en développement, y compris les prêts non garantis accordés au secteur privé. Le tableau 2 illustre que les flux nets à long terme vers les pays en développement ont augmenté de près de 350 % entre 1990 et 1997 pour atteindre 343 milliards de USD, avant de descendre à 264 milliards de USD en 1999 et 296 milliards de USD en 2000. Les flux privés sont passés de moins de 50 pour cent des flux totaux au début de la décennie à 90 % en 1996. Depuis lors, ils ont baissé pour atteindre une moyenne annuelle de 87 %.

| | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | 1994 | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Flux de ressources totaux | 98,5 | 123 | 156 | 220 | 224 | 261 | 311 | 343 | 335 | 265 | 296 |
| A. Flux officiels | 55,9 | 60,9 | 56,5 | 53,6 | 48 | 55,1 | 31,9 | 42,8 | 54,6 | 45,3 | 38,6 |
| <i>% du total</i> | <i>56,8</i> | <i>49,5</i> | <i>36,2</i> | <i>24,2</i> | <i>21,5</i> | <i>21,1</i> | <i>10,3</i> | <i>12,5</i> | <i>16,3</i> | <i>17,1</i> | <i>13</i> |
| B. Flux privés | 42,6 | 62,1 | 99,3 | 167 | 176 | 206 | 279 | 300 | 280 | 219 | 257 |
| <i>% du total dont :</i> | <i>43,2</i> | <i>50,5</i> | <i>63,8</i> | <i>75,8</i> | <i>78,5</i> | <i>78,9</i> | <i>89,7</i> | <i>87,5</i> | <i>83,7</i> | <i>82,9</i> | <i>87</i> |
| B.1 Marchés des capitaux internationaux | 18,5 | 26,3 | 52,2 | 100 | 85,6 | 99,1 | 148 | 127 | 104 | 33,8 | 79,2 |
| Flux de dettes | 15,7 | 18,8 | 38,1 | 49,2 | 50,5 | 63 | 98,7 | 97 | 87,9 | -0,6 | 31,3 |
| <i>% des flux totaux</i> | <i>15,9</i> | <i>15,3</i> | <i>24,4</i> | <i>22,3</i> | <i>22,6</i> | <i>24,1</i> | <i>31,7</i> | <i>28,3</i> | <i>26,2</i> | <i>-0,2</i> | <i>10,6</i> |
| <i>% des flux privés</i> | <i>36,9</i> | <i>30,3</i> | <i>38,3</i> | <i>29,4</i> | <i>28,7</i> | <i>30,6</i> | <i>35,3</i> | <i>32,4</i> | <i>31,4</i> | <i>-0,3</i> | <i>12,2</i> |
| dont : Prêts bancaires | 3,2 | 5 | 16,2 | 3,4 | 8,7 | 30,5 | 33,7 | 45,2 | 50 | -24,6 | 0,7 |
| Financement par obligations | 1,2 | 10,9 | 11,1 | 36,6 | 38,2 | 30,8 | 62,5 | 49 | 40,9 | 25,4 | 30,3 |
| Autres | 11,3 | 2,8 | 10,8 | 9,2 | 3,6 | 1,7 | 2,4 | 2,7 | -3 | -1,6 | 0,3 |
| Flux de capitaux propres | 2,8 | 7,6 | 14,1 | 51 | 35,2 | 36,1 | 49,2 | 30,2 | 15,6 | 34,5 | 47,9 |
| B.2 Investissement direct étranger | 24,1 | 35,7 | 47,1 | 66,6 | 90 | 107 | 132 | 173 | 177 | 185 | 178 |

Source : Global Development Finance 2000 et 2001, Analysis and Summary Tables et Country Tables, Banque mondiale

Les flux de dettes ont augmenté de pair avec les flux privés jusqu'à représenter plus d'un quart des mouvements totaux en 1996-1998. À partir de cette date, ils ont décliné considérablement à cause des difficultés d'accès aux marchés des capitaux provoquées par la crise de la dette en Asie du sud-est.

2.3 IMPACT MACRO-ÉCONOMIQUE DE LA DESPP

Les emprunts extérieurs du secteur privé ont longtemps été considérés comme relativement insignifiants et, du fait qu'ils étaient censés être déterminés par le marché, on les supposait octroyés de manière efficace. Toutefois, comme indiqué précédemment, les emprunts extérieurs du secteur privé ne sont plus insignifiants. De surcroît, ces emprunts ne sont pas forcément accordés de manière efficace, car les interventions directes et indirectes de l'État, les mesures d'encouragement faussées, les normes de réglementation peu rigoureuses et les faiblesses en matière de gestion d'entreprise peuvent affecter l'efficacité des opérations du marché, ainsi que l'affectation de ces flux. La libéralisation des marchés financiers et des régimes de changes, si elle ne s'accompagne pas d'un renforcement proportionné du système financier, d'une supervision et d'une réglementation, peut également rendre les

économies plus vulnérables. Par exemple, les garanties de l'État peuvent amener les banques et entreprises à s'engager dans des prêts en vue d'investissements plus risqués et spéculatifs qu'elles ne seraient autrement disposées à contracter. Ces garanties risquent également d'encourager des prêts mal structurés, tels que des emprunts à court terme pour des projets d'investissement à long terme.

La crise de la dette qui a secoué l'Asie du Sud-Est a fait apparaître la dure réalité des corrélations entre les emprunts extérieurs du secteur privé et la macro-économie, ainsi que la vulnérabilité de l'économie face aux graves variations de ces flux. Cela s'est produit dans un environnement marqué par d'impressionnantes performances macro-économiques et alors que les indicateurs de dettes conventionnels se trouvaient dans des limites jugées prudentes (excepté en Indonésie et en Corée). Sur fond de forte croissance économique, les économies ont souffert de plusieurs faiblesses, y compris la fragilité du secteur financier, une mauvaise gestion d'entreprise, ainsi qu'un manque de transparence. Les pouvoirs publics menaient en outre des politiques de taux de change entraînant des taux de change réels mal alignés, incompatibles avec les principes macro-économiques fondamentaux. Dans cet environnement, d'importants flux de dettes et autres mouvements de capitaux privés ont afflué vers la région, dont une partie non négligeable était destinée à des fins spéculatives. Le rapide mouvement favorable à la mondialisation ainsi qu'à l'entière convertibilité des comptes de capitaux qui s'est produit dans les années 90 sans la progression nécessaire à l'introduction graduelle de politiques ainsi que de mesures de prévention et réglementation, a également contribué à ces développements. Cela a débouché sur des emprunts et prêts bancaires risqués, y compris une quantité non négligeable d'emprunts extérieurs à court terme destinés à des prêts locaux à long terme, ainsi qu'à des fins spéculatives. Cela a entraîné des décalages sensibles entre les échéances de l'actif et du passif, des bulles de prix dans différents secteurs, ainsi que des pressions inflationnistes. Tout cela a fini par inciter les créanciers et investisseurs à retirer leurs fonds de la région de façon soudaine et prononcée.

Bien qu'il existe de nombreux enseignements à tirer de cette crise, parmi ceux qui sont directement liés à la dette extérieure figurent les suivants :

- La crise en Asie du Sud-Est peut être considérée comme une crise des emprunts extérieurs du secteur privé. Bien qu'elle ait eu d'autres causes fondamentales, l'un des facteurs de déclenchement a résidé dans l'accumulation d'une importante dette extérieure du secteur privé, particulièrement à court terme.
- La prise de conscience que l'accumulation des emprunts extérieurs par le secteur privé, ainsi que le stock de la dette en découlant peuvent avoir de graves conséquences macro-économiques. Alors que les entreprises peuvent emprunter individuellement à l'extérieur grâce à des performances financières solides ainsi qu'à des projections futures en matière de croissance et de mouvements de trésorerie, pris cumulativement les emprunts du secteur privé risquent d'entraîner des pics du service de la dette, de mettre la pression sur les réserves et de déstabiliser l'économie.
- Les garanties d'État explicites et implicites (par exemple lorsque l'État absorbe les pertes issues des défaillances bancaires afin de préserver la stabilité du système bancaire) peuvent inviter les institutions à s'engager dans des emprunts et des prêts risqués et spéculatifs (entraînant l'obtention par les banques de bénéfices élevés en cas de succès des

projets et l'absorption des pertes par l'État en cas d'échec), susceptibles de rendre l'économie vulnérable.

- Les faiblesses institutionnelles et de réglementation, telles qu'une mauvaise supervision bancaire, des mesures d'encouragement faussées et des dispositions de divulgation insuffisantes, risquent d'entraîner des emprunts extérieurs excessifs et risqués.
- Les pays s'engageant sur la voie de l'entière convertibilité de leurs comptes de capitaux doivent le faire progressivement, veiller à une introduction séquentielle et une gestion correctes, ainsi que renforcer les systèmes financiers, notamment la supervision et la réglementation, encourager la transparence et éliminer les mesures d'incitation faussées, y compris les garanties explicites et implicites.
- Il convient également que les pays s'orientant vers l'entière convertibilité de leurs comptes de capitaux maintiennent une législation destinée à recueillir les informations sur les flux extérieurs, spécialement dans le contexte de l'environnement décrit ci-dessus. Le cas échéant, il convient en outre de renforcer d'autres mécanismes à l'appui des sources d'information traditionnelles, telles que les sources internationales comme les créanciers et les institutions qui publient des informations s'y rapportant, la Banque des règlements internationaux (BRI) par exemple.
- Étant donné tous les risques potentiels pour la macroéconomie, le FMI, d'autres institutions internationales, ainsi que les investisseurs intérieurs et extérieurs prennent désormais conscience de l'importance croissante de la DESP et demandent régulièrement de plus amples informations sur cette catégorie de dette pour tenter d'éviter les crises financières futures.

2.4 INITIATIVES INTERNATIONALES VISANT À L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES DE LA DETTE

Face au besoin grandissant de statistiques approfondies en matière de dette extérieure, la communauté internationale a lancé un certain nombre d'initiatives importantes, afin d'améliorer l'enregistrement ainsi que la notification des statistiques liées à la dette extérieure du secteur privé, comme suit :

2.4.1 Norme spéciale de diffusion des données (NSDD) et Système général de diffusion des données (SGDD)

Ces initiatives ont été établies par le FMI au milieu de 1996 et en 1997 respectivement et impliquent l'apport volontaire de données au FMI, ainsi qu'à la communauté internationale. La NSDD¹ offre des directives aux membres du FMI qui disposent déjà de normes de diffusion de données de haute qualité et peuvent accéder aux marchés des capitaux internationaux, ou envisagent de le faire. Le SGDD² est plus général et vise à améliorer la qualité des données des pays y souscrivant.

La NSDD et le SGDD fixent les conditions nécessaires à la prestation de données sur la dette extérieure publique et du secteur privé. Les deux normes recommandent également de compiler les données selon la position extérieure globale (PEG), un cadre relativement nouveau qui détaille le stock de l'actif et du passif extérieurs, ainsi que la balance des paiements conformément au Manuel de la balance des paiements, 5^e édition³. Cela

implique, entre autres, de détailler la dette extérieure totale par catégorie de débiteur, par type d'instrument ainsi que par échéance initiale.

En partie en réaction à la crise en Asie du Sud-Est, les premier et deuxième examens de la NSDD ont recommandé de renforcer l'apport ainsi que la diffusion des données dans les domaines des réserves internationales et de la dette extérieure. Une catégorie de données a été établie séparément pour la dette extérieure, regroupant les données de trois éléments principaux – Administration centrale, autorités monétaires et banques, sociétés publiques non financières et secteur privé – avec une décomposition plus poussée, y compris l'échéance, la composition en devise et le service échelonné de la dette. Pour le SGDD, il a également été recommandé d'établir une catégorie de données principale englobant davantage de détails sur la dette extérieure publique et la dette avalisée par l'État.

2.4.2 Groupe spécial inter-organisations sur les statistiques financières

En réaction à la crise en Asie du Sud-Est, un Groupe spécial inter-organisations sur les statistiques financières a été établi par le FMI avec des représentants issus des institutions suivantes : Banque des règlements internationaux (BRI), Secrétariat du Commonwealth, Banque centrale européenne (BCE), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Club de Paris, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et Banque mondiale. Ce groupe avait deux objectifs principaux : créer un tableau collectif sur la dette extérieure mondiale à l'aide de toutes les informations disponibles et actualiser le document publié en 1988 *External Debt: Definition, Statistical Coverage and Methodology* (Dette extérieure : définition, champ d'application statistique et méthodologie) (appelé *Grey Book*)⁴.

2.4.2.1 Tableau collectif sur les statistiques de la dette extérieure

En mars 1999, la BRI, le FMI, l'OCDE et la Banque mondiale ont commencé à produire des informations sur la situation courante de la dette de 176 économies en développement et en transition, à l'aide des données de créanciers officiels et privés. Les informations sont fournies trimestriellement et classées par source de créancier, avec une décomposition limitée par type de débiteur. Les données pouvant toutefois diverger considérablement de celles fondées sur les sources des débiteurs, il importe que les pays débiteurs recourent de près les informations provenant de ces sources⁵.

2.4.2.2 Statistiques de la dette extérieure : guide destiné aux statisticiens et utilisateurs (Guide)

La version définitive du Guide (*External Debt Statistics: Guide for Compilers and Users*)⁶ a été établie après de longues discussions approfondies avec les utilisateurs ainsi que les statisticiens internationaux et nationaux. Ce guide offre des normes internationales sur (1) les concepts, définitions et classifications des données de la dette extérieure ; (2) les sources et techniques utilisées pour compiler ces données, et (3) l'utilisation analytique de ces données. Il vise à fournir des conseils applicables à tous les secteurs de l'économie, ainsi qu'aux différents instruments de la dette utilisés pour les emprunts. Étant donné que la BP/PEG et ses concepts se trouvent au cœur de ce guide, celui-ci privilégie l'enregistrement et le suivi des données relatives à la dette extérieure du secteur privé⁷.

⁴ Banque des règlements internationaux et al (1988).

⁵ Consulter le site www.oecd.org/dac/debt pour de plus amples informations.

⁶ Banque des règlements internationaux et al (2001). Disponible sur le site Internet du FMI à l'adresse suivante : www.imf.org/external/np/ta/ed/guide.htm.

⁷ Banque des règlements internationaux (2001). Voir la préface et le chapitre 1 pour obtenir une vue d'ensemble du Guide sur la dette, ainsi que des informations sur les sections pertinentes.

¹ FMI (1996)

² FMI (1998)

³ FMI (1993)

En conséquence de ces facteurs, les pays en développement accordent désormais davantage d'importance au suivi de la dette extérieure du secteur privé.

3. DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PRIVÉ : DÉFINITIONS, DIFFÉRENCES AVEC LA DETTE DU SECTEUR PUBLIC ET RÉGIMES DE SUIVI

La présente section aborde trois thèmes liés : la définition et les éléments constitutifs de la dette extérieure du secteur privé ; en quoi celle-ci diffère de la dette extérieure du secteur public ; et les principales considérations liées au suivi de la dette extérieure du secteur privé sous différents régimes de changes.

3.1 DÉFINITION DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PRIVÉ

Les définitions et classifications figurant dans le présent document sont conformes à la 5^e Édition du Manuel de la balance des paiements, ainsi qu'au Guide. En tant que telle, la dette extérieure du secteur privé est définie comme :

La dette extérieure brute du secteur privé, à tout moment donné, est le montant non amorti des engagements à court terme, et non du passif exigible, qui requièrent le(s) paiement(s) d'intérêt et/ou du principal par le débiteur à un moment futur quelconque et qui sont dus à des non-résidents par des résidents particuliers d'une économie⁸.

Cette définition de la dette extérieure a été élargie par rapport à celle figurant dans le *Grey Book* de 1988⁹. La définition du *Grey Book* se limitait à stipuler une obligation contractuelle de payer en intérêts ou en principal ou les deux, alors que la définition du Guide reconnaît également les créances issues d'impôts, de sanctions et de décisions judiciaires. De plus, la définition englobe désormais les prêts entre une société mère et sa filiale ou autres prêts interentreprises qui peuvent ne pas être consentis par le biais d'un document juridique officiel, tel qu'un contrat de prêt.

Les principaux points à signaler concernant cette définition sont les suivants :

- seuls les emprunts extérieurs contractés par des entreprises et des particuliers du *secteur privé* sont compris. Le secteur privé englobe les entreprises privées dotées de la personnalité morale (y compris les sociétés, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives ou autres associations commerciales reconnues en tant qu'entités légales indépendantes en vertu de l'inscription de la société ou d'actes, lois ou réglementations similaires), les entreprises individuelles, les organisations à but non lucratif, les particuliers et les ménages. Les entreprises dont la majorité des actions ou de la propriété est détenue par le secteur privé sont également considérées comme faisant partie de ce dernier. Il convient de signaler que la dette extérieure du secteur privé (DESP) comprend aussi bien les emprunts du secteur privé qui sont avalisés par l'État que ceux qui ne le sont pas.

- Le concept de *résidence*¹⁰, et non de devise, est le principal critère employé pour déterminer une dette extérieure. Dans la compilation de la BP et de la PEG, on privilégie la captation des transactions entre résidents et non-résidents seulement, quelle que soit la devise de la transaction ou la nationalité des agents impliqués. Toute dette exprimée en *monnaie nationale* mais due à des non-résidents est considérée comme une dette extérieure. À l'inverse, toute dette exprimée en devise étrangère et consentie entre une entité locale et une autre est considérée comme une dette intérieure. Les informations relatives aux dettes exprimées en *devise étrangère*, indifféremment de la résidence, sont également utiles pour évaluer la vulnérabilité aux mouvements extérieurs (fuite des capitaux) dans les régimes entièrement libéralisés.
- *L'encours de la dette* est un concept crucial qui exclut la partie non remboursée des prêts. Il est toutefois utile de disposer d'informations sur le montant et le profil des prêts non remboursés, car cela fournit des indices sur le volume, la devise, le but ainsi que les sources des futures entrées à des fins monétaires, budgétaires et liées à la balance des paiements, ainsi que pour l'analyse de la stratégie de désendettement extérieur.
- Les *engagements conditionnels* sont exclus. Il s'agit d'obligations qui découlent d'un ou plusieurs événement(s) distinct(s) particulier(s), qui peuvent se produire ou non et qui sont dissociables des créances financières en cours (et de la dette extérieure), en cela qu'une ou plusieurs condition(s) ou événement(s) sont nécessaires pour que la transaction financière ait lieu. Les engagements conditionnels peuvent être explicites ou implicites. Voir l'annexe 1 pour en savoir plus. Le suivi des engagements conditionnels est en outre très important pour prévoir les risques de hausses futures et soudaines au niveau des engagements de dettes.

L'encadré 1 et le tableau 3 présentent les principales classifications de la BP qui relèvent d'instruments liés à la dette extérieure du secteur privé. L'annexe II relie de façon détaillée les flux et stocks de dettes à la BP ainsi qu'à la PEG.

⁸ Selon la définition du Guide. Voir Banque des règlements internationaux et al (2001), page 17.

⁹ Banque des règlements internationaux et al (1988).

¹⁰ La résidence est un concept plus pertinent que celui de nationalité, qui relève de la citoyenneté. Par exemple, une dette due par un particulier de citoyenneté britannique résidant en Tanzanie à un citoyen britannique résidant au Royaume-Uni s'inscrirait dans la DESP tanzanienne, contrairement à la dette qu'un citoyen tanzanien résidant au Royaume-Uni doit à un citoyen britannique résidant au Royaume-Uni.

ENCADRÉ 1 – TITRES DE CRÉANCES ET CLASSIFICATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS/POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE

Les décaissements et remboursements de la dette extérieure du secteur privé sont classés dans les Comptes financiers de la balance des paiements, alors que les versements d'intérêts sont consignés à la section Revenus des investissements du Compte des transactions courantes.

Les titres de créances se répartissent entre les trois catégories du Compte financier et les Revenus des investissements comme suit :

La catégorie « **Investissement direct à l'étranger** » désigne un intérêt durable d'une entité résidant dans une économie (l'investisseur direct) envers une entité résidant dans une autre économie (l'entreprise d'investissement direct), défini comme la possession de 10 % ou plus des actions d'une entreprise d'investissement direct¹¹. Cette classification se décompose elle-même en Capital-actions et Recettes réinvesties, Autres capitaux et Dérivés financiers.

Parmi les composants de l'investissement direct, la catégorie « **Autres capitaux** », lorsque ces derniers sont dus à des investisseurs directs non résidents ou affiliés, est consignée à la position de la dette extérieure brute, alors que les autres composants ne le sont pas. Cela comprend les *titres* et les *crédits-fournisseurs* (c'est-à-dire les crédits commerciaux) entre investisseurs directs et filiales, branches et associés. Dans les tableaux de la BP/PEG, les autres capitaux sont consignés sous Investissement direct : Autres capitaux – Engagements envers entreprises affiliées.

La catégorie « **Investissements de portefeuille** »¹² couvre les instruments financiers (autres que ceux inclus dans les investissements directs) qui sont généralement négociés (ou négociables) sur les marchés organisés et autres places financières, y compris les marchés hors cote (MHC). Lorsqu'ils sont dus à des non-résidents, les investissements de portefeuille comprennent les *titres* (obligations et billets), ainsi que les *instruments du marché monétaire* (par ex., les bons du Trésor). Les titres en fonds propres ne sont pas compris dans la dette extérieure.

La catégorie « **Autres investissements** »¹³ couvre tous les instruments financiers autres que ceux classés en tant qu'investissements directs, investissements de portefeuille, dérivés financiers ou avoirs de réserve. S'ils sont dus à des non-résidents, tous les éléments des autres investissements – *crédits commerciaux, prêts, monnaie et dépôts et autres créances* – sont consignés et identifiés séparément par le secteur du débiteur, à la position de la dette extérieure brute.

Ces divers éléments sont décomposés selon leur échéance initiale : soit à court terme (jusqu'à un an), soit à long terme (plus d'un an). L'annexe I donne les définitions des divers instruments, ainsi que la classification des comptes financiers de la balance des paiements.

TABLEAU 3 – DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PRIVÉ ET CLASSIFICATION BP/PEG

| Instruments | Classification de la BP |
|---|--|
| Obligations et billets | Investissements de portefeuille – Titres – Obligations et billets |
| Monnaie et dépôts | Autres investissements – Monnaie et dépôts |
| Prêts interentreprises (y compris dette permanente en banques ¹⁴) | Investissements directs – Autres capitaux – Engagements envers entreprises affiliées |
| Prêts (sauf prêts interentreprises) | Autres investissements – Prêts |
| Instruments du marché monétaire | Investissements de portefeuille – Titres – Instruments du marché monétaire |
| Crédits commerciaux (sauf prêts interentreprises) | Autres investissements – Crédits commerciaux |

¹¹ Banque des règlements internationaux (2001), page 52.

¹² *Ibid.*, page 54.

¹³ *Ibid.*, page 57.

¹⁴ L'expression « Dette permanente en banques » est utilisée dans le MBP5 pour décrire un instrument hors fonds propres qui possède une nature à long terme ou permanente et qui est dû à une banque avec laquelle l'émetteur entretient une relation d'investissement direct. Les transactions liées aux capitaux d'investissement direct des banques sont limitées aux transactions en fonds propres et de dettes permanentes. Les autres créances et engagements entre intermédiaires financiers affiliés, telles que les prêts à court terme, sont classées le cas échéant dans la catégorie Investissements de portefeuille ou Autres investissements.

3.2 PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PRIVÉ (DESP) ET DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PUBLIC (DEP)

Effectuer le suivi de la DESP, spécialement dans le cadre de contrôles de changes pleinement libéralisés, peut s'avérer plus compliqué que pour la dette extérieure publique ou la dette avalisée par l'État. Ci-dessous figurent quelques-unes des principales différences identifiées.

Mandat de collecte des données

Dans le cas de la DEP, l'État a contracté la dette, possède la propriété partielle ou totale de l'entreprise qui l'a contractée, ou bien a garanti la dette, qui est ainsi devenue un engagement conditionnel pour le gouvernement. Celui-ci bénéficie donc d'un degré considérable d'autorité et de contrôle, ce qui lui permet de recueillir les informations s'y rapportant. En revanche, la DESP ne relève pas ou n'est pas avalisée par l'État, ce qui réduit fortement la capacité de ce dernier à exercer l'autorité et le contrôle nécessaires à la collecte des informations.

Arrangements institutionnels

Les arrangements institutionnels prévus pour le suivi de la DESP peuvent s'avérer plus complexes que pour la DEP. Pour cette dernière, les informations relatives à la dette publique sont généralement centralisées dans quelques départements, principalement le ministère des Finances, le ministère de la Planification et/ou la Banque centrale, alors que les ministères ou services sectoriels ont accès à la plupart des informations sur les entreprises publiques et les dettes avalisées. Dans le cas de la DESP toutefois, les arrangements institutionnels peuvent varier du simple au très complexe, selon le régime de contrôle des changes (voir 3,3 ci-dessous).

Méthodes de collecte

Parallèlement, les méthodes de collecte pour la DESP peuvent s'avérer bien plus compliquées. Pour la DEP, la documentation liée aux prêts ainsi que les documents de transaction sont fournis par une poignée de ministères, la Banque centrale et les entreprises/sociétés publiques. En outre, il est possible qu'un ou deux formulaire(s) destiné(s) à la collecte d'informations sur les transactions soi(en)t distribué(s) régulièrement. Pour la DESP en revanche, la méthode de collecte varie et implique parfois un panachage d'enquêtes (à la fois spécifiques et plus globales sur l'actif et le passif extérieurs), de formulaires à remplir régulièrement, de recettes bancaires commerciales et de bilans d'entreprises.

Types de dette

Les types de DESP peuvent poser des problèmes. Deux types particulièrement problématiques sont les prêts interentreprises et les transactions de dettes qui ne transitent pas par le système financier intérieur. En ce qui concerne les prêts interentreprises, les arrangements et flux pouvant être internes à l'entreprise, il est difficile d'en effectuer le suivi. Dans certains pays, comme en Ouganda, lorsque les entreprises rendent compte de ces prêts, elles omettent fréquemment de préciser les conditions de remboursement et se contentent d'indiquer que les paiements seront effectués en fonction de la « trésorerie ». Dans le second cas, les entreprises peuvent recevoir des décaissements autres que financiers, alors que les remboursements peuvent être effectués via des comptes extraterritoriaux ou sous forme de biens et services. Dans ces cas de figure les données ne transitent pas par le système financier, ce qui rend leur collecte plus difficile.

Dettes extérieures du secteur privé avalisées par l'État (DESPA) vs. dettes extérieures du secteur privé non avalisées (DESPNA)

La DESPA étant un engagement conditionnel direct de l'État, celui-ci se charge généralement de la collecte de données et de la notification de ce type de dette, car il s'agit d'une créance exigible pour son budget. L'État, en garantissant les emprunts du secteur privé, met généralement en place des mécanismes afin de collecter toutes les informations et les données nécessaires. Pour la dette extérieure du secteur privé non avalisée (DESPNA) toutefois, l'État ne dispose pas de l'autorité que confère la garantie pour recueillir les informations nécessaires. Les données sur ce type de dette sont les plus difficiles à obtenir.

3.3 SUIVI DE LA DESP SOUS DIFFÉRENTS RÉGIMES DE CHANGES

Le suivi de la DESP, particulièrement de la DESPNA, peut varier en complexité en fonction du régime des changes en place. On distingue trois types de régimes : contrôles des changes intégraux, régime semi-contrôlé et régime pleinement libéralisé. Il convient de ne pas considérer ces régimes comme des phases distinctes, mais comme s'inscrivant dans un processus au cours duquel le pays s'éloigne des contrôles intégraux en faveur de la libéralisation totale de tous ses comptes.

Aux fins du présent document, les régimes dotés de contrôles des changes explicites et intégraux sont ceux dans lesquels des contrôles des changes existent sur tous les termes des comptes de capitaux et financiers¹⁵. Dans ce type de régime, une approbation est généralement nécessaire pour tous les prêts qui ne sont pas garantis par l'État, comme c'est le cas au Malawi. Des contrôles peuvent même exister sur le compte courant (par ex., versements d'intérêts sur les prêts ou de dividendes), alors qu'il peut y avoir des stipulations exigeant la remise d'informations sur les transactions du compte courant.

Les régimes pleinement libéralisés sont ceux qui n'imposent aucune restriction sur les entreprises désireuses d'emprunter à l'étranger. Chaque entreprise peut emprunter dans les conditions et selon les montants dont elle a besoin, contrainte seulement par ses circonstances ainsi que par les conditions du marché intérieur et international. Parmi les pays se trouvant dans ce cas figurent la Gambie, l'Indonésie, l'Ouganda et la Zambie.

Entre ces deux types de régimes se trouve un éventail de régimes semi-contrôlés qui présentent divers degrés de contrôles sur les emprunts extérieurs. Ces régimes exemptent généralement certains prêts du processus d'approbation sans renoncer à la notification. Les exemptions peuvent être fondées sur les montants, les secteurs, les conditions ou d'autres critères. Parmi les pays dotés de ce type de régime figurent la Malaisie, les Philippines et le Zimbabwe.

Chaque type de régimes présente divers objectifs, besoins de données, mandats juridiques et arrangements institutionnels en matière de DESP. Dans tous les régimes toutefois, les informations sont nécessaires tant pour la DESPA que pour la DESPNA. Même si les données de la DESPA sont recueillies à d'autres fins (pour faire le suivi du passif exigible), il se peut qu'elles soient encore soumises à approbation ainsi qu'à des procédures de notification connexes en vue du contrôle des changes dans les régimes entièrement ou semi-contrôlés (voir l'encadré 2 sur le Malawi). La DESPA peut aussi être captée par

différentes institutions, probablement le Ministère des finances ou le ministère responsable des entreprises publiques, dans le cadre de la collecte d'informations sur les garanties d'État et la Banque centrale, du point de vue du suivi de la dette extérieure globale du secteur privé. Les besoins en informations peuvent également différer, alors que les informations requises pour le suivi de la DESPA sous l'optique de la gestion de la dette (classifications, projections, stocks et flux) risquent de ne pas être complètement disponibles auprès du département d'État qui rassemble les informations sur le passif exigible, rendant ainsi nécessaires d'autres systèmes de suivi.

3.3.1 Contrôles de changes intégrauxObjectifs

Les contrôles de changes intégraux sont conçus pour contrôler le flux des ressources extérieures qui entrent et sortent du pays. Dans ce cas, il est possible qu'une approbation ou notification s'impose à chaque étape du prêt (approbation de la contraction et du service, ainsi que notification des décaissements) et, si des contrôles existent sur le compte courant, pour chaque transaction.

Besoins de données

Dans le régime entièrement contrôlé, il est nécessaire d'approuver chaque prêt et modification s'y rapportant, ce qui exige de présenter des exemplaires provisoires des contrats de prêts, ainsi que les accords de prêts signés et autres documents pertinents, y compris des détails sur l'entreprise. De plus, l'approbation de chaque transaction (décaissements et/ou paiements du service) peut exiger de soumettre des détails complets sur l'emprunteur, le prêteur, le but du projet, les taux d'intérêt, les dates de paiements, les détails bancaires et ainsi de suite. Dans cet environnement, la collecte des données liées à la DESP est pratiquement totale. L'encadré 2 fournit un exemple des besoins de données et sources pour un pays, le Malawi, qui contrôle pleinement ses comptes de capitaux et financiers.

¹⁵ Le présent document n'aborde que les contrôles de capitaux directs, et non les contrôles indirects ou dérivés du marché, qui découragent les mouvements de capitaux en les rendant plus coûteux à entreprendre. Ces derniers peuvent prendre diverses formes, telles que les taux de change multiples et les impôts explicites ou implicites (Ariyoshi et al).

ENCADRÉ 2 – APPROBATION ET SUIVI DE LA DETTE SOUS UN RÉGIME ENTIÈREMENT CONTRÔLÉ : LE MALAWI

Le Malawi exige que tous les emprunts extérieurs non garantis contractés par des entreprises et des particuliers soient approuvés par les autorités de contrôle des changes de la Banque de réserve du Malawi. Les prêts garantis par l'État sont gérés par une autre division de la Banque de réserve du Malawi qui participe aux négociations.

Les étapes suivantes s'imposent :

- 1 Les résidents envisageant d'emprunter à l'étranger doivent soumettre une candidature par le biais d'un opérateur bancaire agréé (par ex. la BAD) en soumettant un formulaire de candidature relevant du contrôle des changes (CC). La BAD prépare le formulaire, tandis que la candidature doit être étayée par un contrat de prêt provisoire, des projections de trésorerie, ainsi que des vérifications de comptes. Plusieurs facteurs sont examinés avant d'accorder l'approbation, notamment l'objet du prêt (orientation à l'export, création d'emplois, par ex.), les conditions du prêt, la composition en devise et la capacité à rembourser. Les modifications et annulations d'accords de prêts exigent également une approbation.
- 2 Une fois que le contrôle des changes est satisfait que la candidature remplit les conditions requises, il accorde son approbation de principe, en attendant l'accusé de réception des fonds stipulés dans l'accord de prêt et le contrat de prêt signé (au premier décaissement). Une fois qu'il a reçu les décaissements, l'emprunteur doit remettre des exemplaires des relevés bancaires et autres documents authentifiant que les décaissements ont eu lieu.
- 3 L'approbation officielle du prêt est accordée après réception des justificatifs de tous les décaissements, puis l'emprunteur reçoit le droit d'extérioriser les paiements du principal et d'intérêts. Le numéro CC sous lequel l'approbation officielle de l'emprunt est octroyée devient le point de référence de toutes les transactions associées au prêt.
- 4 L'emprunteur peut alors extérioriser les remboursements à travers l'opérateur bancaire agréé sans recourir davantage à la Banque de réserve du Malawi. Le système ne permet pas d'entamer les paiements du principal avant que les décaissements n'aient été effectués, afin d'éviter le rapatriement « illégal » de fonds. Un formulaire du CC se rapportant à l'approbation ainsi qu'au numéro CC sous lequel elle est octroyée doit être rempli à l'occasion de chaque transaction. Ces formulaires du CC sont alors remis par les opérateurs bancaires agréés à la Banque de réserve du Malawi.
- 5 Si les conditions du prêt doivent subir une modification, il convient d'abord de solliciter l'approbation de la Banque de réserve du Malawi. Si le prêt présente des arriérés, la Banque de réserve du Malawi doit également en être informée.

Si elle fonctionne correctement, la collecte d'informations – informations détaillées sur le prêt, décaissements, paiements, arriérés, rééchelonnements, autres – dans ce type de régime est donc complète. Toutefois, dans certains cas, le flux d'informations entre départements, le stockage, la collecte et l'exploitation des informations destinées à l'enregistrement et l'analyse de la dette laissent à désirer.

Source : Presentation on Introduction to Data Requirements for Private Sector External Debt (Introduction aux besoins de données sur la dette extérieure du secteur privé), Joseph Milner, Directeur du Contrôle des changes, Banque de réserve du Malawi, Atelier de sensibilisation et de formation consacré au Suivi des flux de capitaux privés vers les pays en développement, Lilongwe, Malawi, du 30 juillet au 2 août 2001.

Mandat juridique

Sous le régime des contrôles de changes intégraux, l'autorité de gestion, d'approbation et de collecte des informations sur la DESP est généralement investie via une loi sur le contrôle des changes et étayée par d'autres législations.

Arrangements institutionnels

Généralement, la responsabilité du suivi de la DESP incombe à la Banque centrale. Dans certains cas, tels qu'en Inde et au Guyana, le ministère des Finances dispose du mandat nécessaire pour approuver les emprunts extérieurs. En outre, la Banque centrale doit parfois assumer une part de responsabilité (comme au Guyana, où elle doit examiner certains candidatures) ou bien il est nécessaire de recevoir le feu vert du ministère des Finances

avant que la Banque centrale ne se charge de l'approbation et du suivi (comme en Inde).

Dans certains cas, les informations liées à la DESPA sont recueillies par une autre institution, probablement le ministère des Finances ou le ministère chargé des entreprises publiques. Si la collecte de données sur la DESPA est complète, cohérente et fiable, la Banque centrale peut travailler en coordination avec les institutions pertinentes pour recueillir ces informations sur la DESPA et se concentrer sur la DESPNA. Dans certains régimes, spécialement les régimes entièrement et semi-contrôlés, la DESPA restant soumise au processus d'approbation, comme aux Philippines, les informations sont donc disponibles.

Dans le cas des contrôles de changes intégraux, le département concerné de la Banque centrale bénéficie d'effectifs et de ressources complémentaires relativement vastes, afin de compiler et d'effectuer le suivi de la DESP et d'interagir avec l'emprunteur ainsi que les banques commerciales, qui fournissent généralement toutes les informations nécessaires.

3.3.2 Régimes semi-contrôlésObjectifs

Sous un régime semi-contrôlé, l'objectif consiste davantage à influencer le flux de devises étrangères qu'à le contrôler et les contrôles sont donc moins rigoureux que dans les régimes dotés de contrôles des changes intégraux.

Besoins de données

Dans ce cas, certains prêts et transactions peuvent ne pas exiger d'approbation, ce qui varie selon les pays. Par exemple, les prêts inférieurs à un certain montant ou destinés à certains secteurs clés, tels que les secteurs producteurs d'exportations, ou encore versés à partir de comptes extraterritoriaux, peuvent ne pas exiger d'approbation, mais il reste nécessaire d'apporter des informations et des données concernant ces prêts. Les emprunts non dispensés devront toujours être approuvés, alors qu'il peut s'avérer nécessaire de soumettre des contrats de prêts provisoires et signés, ainsi que les documents s'y rapportant. Sous ce régime, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire d'approuver les transactions individuelles ou qu'il existe des limites stipulant que seules celles qui dépassent un montant donné doivent être approuvées. Dans ce cas, il est généralement demandé aux emprunteurs de fournir un résumé des transactions par période. La collecte des données dans ces circonstances est incomplète, spécialement pour les prêts qui n'exigent ni approbation, ni inscription. L'encadré 3 présente le cas des Philippines, qui possède un régime semi-contrôlé (ainsi qu'un système d'approbation unique).

Mandat juridique

Dans le régime semi-contrôlé, différentes législations, notamment les lois et décrets sur la dette, les lois issues de la Banque centrale et du système bancaire, ainsi que la législation statistique peuvent offrir le pouvoir ainsi que les informations nécessaires.

Arrangements institutionnels

Au fur et à mesure qu'un pays s'oriente vers un régime semi-libéralisé, le département de contrôle des changes est généralement restructuré. Ses responsabilités administratives sont réduites, alors que les ressources destinées à cette fonction diminuent. Généralement, soit l'approbation et le suivi de la dette extérieure du secteur privé sont confiés à un plus modeste département ou division de contrôle des changes, soit le département de contrôle est dissous et la responsabilité en est transmise au département de recherche ou autre.

**ENCADRÉ 3 – APPROBATION ET GARANTIE DE PRÊT ET INSCRIPTION SOUS UN RÉGIME SEMI-CONTRÔLÉ :
LES PHILIPPINES**

(et structure unique avec frais d'approbation et d'inscription des prêts extérieurs)

Système à trois niveaux : prêts soumis à approbation, à inscription ou à ni l'une ni l'autre

La Banque centrale des Philippines (BSP : *Bangko Sentral ng Pilipinas*) possède un système à trois niveaux pour les emprunts extérieurs : prêts exigeant une approbation, prêts n'exigeant pas d'approbation mais une inscription et prêts n'exigeant ni approbation, ni inscription.

A. Les prêts exigeant une approbation préalable englobent les suivants, indifféremment de l'échéance, du créancier et de la source des devises destinées au service) :

- 1 prêts d'État, de sociétés financières et non financières publiques et de l'administration locale.
- 2 Prêts du secteur privé, garantis par l'État ou par des sociétés financières ou non financières publiques et couverts par des garanties en devises émises par des banques commerciales locales.
- 3 Prêts assortis d'échéances de plus d'un an à obtenir par les banques et les institutions financières en vue du refinancement des secteurs public et privé.
- 4 Autres prêts du secteur privé, indifféremment de l'échéance si leur service doit être remboursé avec des devises acquises auprès du système bancaire et non couvertes ci-dessous.

B. Les prêts non soumis à approbation, mais qui doivent être inscrits auprès de la BSP et fournir des justificatifs de décaissements, afin d'accéder aux devises issues du système bancaire en vue du service de la dette, englobent les suivants :

- 1 prêts d'emprunteurs du secteur privé auprès d'unités de dépôts en devises étrangères (UDDE)/sources extraterritoriales, dont le service doit être remboursé à l'aide de devises hors du système bancaire.
- 2 Prêts accordés par des sociétés mères, sous réserve qu'ils servent à financer des projets ou d'autres coûts susceptibles de recevoir un financement extérieur.
- 3 Prêts à court terme destinés à des transactions interbancaires normales (y compris les prêts interbancaires remboursables sur demande et les prêts de liquidité généraux), avances d'exportation de l'étranger et quelques prêts à court terme d'UDDE (conditions d'ensemble applicables).

C. Les prêts n'exigeant ni approbation préalable, ni inscription englobent les prêts d'UDDE à court terme accordés aux exportateurs/fabricants, ainsi que les prêts à court terme accordés aux exportateurs/importateurs par des banques étrangères ayant soumis leur programme de prêt et leurs limites de crédit à la BSP. Les entreprises doivent néanmoins notifier leurs transactions à la BSP.

Garanties

A. Les garanties suivantes sont à soumettre à l'approbation de la BSP :

- 1 garanties pour le compte du secteur public, ainsi que celles émises par des sociétés appartenant et contrôlées par l'État en faveur de non-résidents.
- 2 Garanties émises par des banques et institutions financières étrangères pour sécuriser des prêts extérieurs qui exigent une approbation préalable de la BSP.

B. Les garanties qui n'exigent pas l'approbation préalable de la BSP mais qui doivent y être inscrites englobent les suivantes :

- 1 garanties émises par des banques et institutions financières locales en faveur de non-résidents.
- 2 Garanties émises par des banques et institutions financières étrangères pour sécuriser des prêts en pesos/prêts à court terme d'UDDE.
- 3 Autres garanties ou arrangements similaires qui donnent lieu à des obligations extérieures effectives.

Frais

- 1 Les frais dus pour le traitement de nouveaux prêts et/ou garanties soumis à approbation sont fixés à 0,02 % du total du prêt et/ou garantie, assortis d'un tarif minimum de 400 USD et maximum de 100 000 USD.
- 2 Les candidatures exigeant un traitement rapide doivent acquitter le double de ces tarifs.
- 3 Les frais s'appliquant aux prêts qui exigent une inscription ne sont que de 0,01 %, assortis d'un tarif minimum de 200 USD et maximum de 50 000 USD.
- 4 Des frais de 1 000 pesos s'appliquent à toutes les garanties et autre engagement conditionnel nécessitant une inscription.

Source : Banque centrale des Philippines, *Circulaires N° 1 389 de 1993 et N° 32, 40 et 53 de 1994*

3.3.3 Régime entièrement libéralisé

Objectifs

Dans un système entièrement libéralisé, il n'existe pas de réglementations ni de contraintes publiques sur les flux de devises et le rôle de l'État se limite principalement à recueillir les informations nécessaires aux statistiques de la dette, à la balance des paiements et à des fins macro-économiques

Besoins de données

Dans un système entièrement libéralisé, aucune approbation n'est nécessaire. Les entreprises peuvent emprunter, décaisser et rembourser dans les conditions qu'elles négocient. Les informations requises le sont principalement à des fins statistiques, et bien qu'il arrive que des informations soient exigées au prêt par prêt, il s'agit généralement tout au plus d'informations sommaires à remplir sur des formulaires standard distribués périodiquement. Dans cet environnement, la collecte de données pose généralement de graves difficultés et s'est souvent révélée médiocre, sauf dans le cas des emprunts des banques commerciales et du secteur financier, pour lesquels la législation financière confère souvent l'autorité nécessaire à la collecte de ces informations. L'encadré 4 répertorie quelques-uns des problèmes rencontrés lors du suivi de la DESP dans les régimes entièrement libéralisés, ainsi que le cas spécial des banques commerciales.

Mandat juridique

Dans un système entièrement libéralisé, les lois sur les dettes, étayées par la législation relative à la Banque centrale ainsi qu'au secteur bancaire et statistique peuvent conférer l'autorité nécessaire. Toutefois, comme indiqué à l'encadré 4, lorsque les impératifs légaux de collecte d'informations ont été abolis en même temps que les contrôles de changes et qu'ils n'ont pas été remplacés par d'autres dispositions légales, cela a généralement abouti à une rupture dans l'apport d'informations.

Arrangements institutionnels

Avec le relâchement complet des contrôles de changes, le principal objectif réside dans la collecte d'informations statistiques, tandis que la Direction du contrôle des changes est dissoute et la responsabilité du suivi placée au sein de la Direction de la recherche, comme en Zambie et au Zimbabwe.

ENCADRÉ 4 – PROBLÈMES LIÉS AU SUIVI DE LA DESP DANS LE CADRE DE RÉGIMES ENTIÈREMENT LIBÉRALISÉS, RÉPONSES DE CERTAINS PAYS ET EXCEPTIONS DU SECTEUR FINANCIER

L'engagement des pays sur la voie de l'entière libéralisation de leurs régimes de contrôle des changes a regrettamment entraîné la perte de l'obligation légale de recueillir des informations sur la DESP. En conséquence, les pays n'ont plus la capacité de surveiller la dette extérieure du secteur privé, alors que les systèmes statistiques en dérivant se sont gravement affaiblis. On se rend par ailleurs de plus en plus compte qu'au fur et à mesure qu'un pays libéralise son régime des changes, le suivi de sa DESP peut devenir plus complexe et difficile, ce qui oblige à adopter de nouvelles méthodes de collecte et à contacter davantage d'institutions pour recueillir les informations. En outre, cela accentue les risques de refus de participation aux demandes d'informations.

Après la libéralisation, certains pays ont tenté de maintenir, réintroduire ou introduire une notification périodique sur formulaires standard. Ces tentatives ont largement échoué, du fait d'un manque de soutien légal, de sensibilisation du secteur privé aux enjeux de la participation, ou encore de ressources humaines ou matérielles. Le secteur privé considérait ces formulaires comme un fardeau superflu, s'en méfiait et s'y montrait même hostile dans des cas extrêmes, car il le considérait comme une tentative de réintroduire des contrôles ou de servir un autre but, tel que l'apport d'informations pour l'imposition, par ex. en Indonésie, en Ouganda et en Zambie. En outre, le manque de cohérence et de coordination rendu manifeste par la demande d'informations similaires par différentes institutions publiques ou privées a entraîné un phénomène de « lassitude des enquêtés », et donc de faible taux de participation.

Toutes les parties impliquées, y compris les Institutions de Breton Wood, ont toutefois pris conscience que les pays devaient maintenir, au minimum, la législation et les ressources permettant de poursuivre la collecte d'informations sur la DESP, même lorsque ces pays progressent vers les phases finales de la libéralisation.

En conséquence, certains pays dotés de régimes libéralisés ont tenté de renforcer leurs systèmes de suivi de la DESP. L'Indonésie a, par exemple, émis de nouveaux formulaires et de nouvelles réglementations en novembre 2000, y compris des sanctions plus fortes en cas de non-notification (voir l'encadré 7). D'ambitieuses campagnes de sensibilisation ont été mises sur pied. Les entreprises ont également été priées d'effectuer leur compte rendu sur disquettes, dans la mesure du possible. Pendant le processus de mise en œuvre, des sanctions ont fréquemment été imposées. D'après les premiers résultats de cette approche renforcée, la notification réalisée par les entreprises a sensiblement augmenté.

L'Ouganda tente de résoudre les contraintes rencontrées lors d'exercices antérieurs en mettant en œuvre un recensement au titre de la Loi du Bureau des Statistiques (*Bureau of Statistics Act*) et dans le cadre d'une plus vaste enquête sur les flux de capitaux privés (y compris l'investissement direct à l'étranger et les flux de portefeuille), ainsi que sur les perceptions des investisseurs, avec l'appui technique de DFI. Cette enquête aborde des questions telles que le recoupement des efforts, la lassitude provoquée par les enquêtes, les ressources humaines, les limitations financières et autres contraintes via une participation coordonnée des organismes publics pertinents. Un Groupe spécial sur les flux de capitaux privés a été créé comprenant les principales institutions (Banque d'Ouganda, Bureau ougandais des Statistiques, Autorité ougandaise d'Investissement), doté de responsabilités collectives et clairement définies pour la mise en œuvre de l'enquête. Cela implique également une campagne de sensibilisation intensive – déclarations et campagnes publicitaires par le gouverneur, ainsi que par des hauts fonctionnaires de la Banque d'Ouganda et autres, dans la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que des ateliers de sensibilisation destinés au secteur privé.

Quel que soit le régime des changes, il convient toutefois de signaler qu'il est généralement plus facile au secteur financier de rendre compte de ses emprunts extérieurs par ses propres moyens que pour le secteur non financier, les informations nécessaires étant censées être plus accessibles. Indifféremment du régime des changes, les arrangements juridiques et institutionnels relatifs aux institutions financières confèrent normalement l'autorité nécessaire pour permettre la collecte efficace des informations requises. La Banque centrale, ainsi que les lois bancaires et financières confèrent suffisamment d'autorité pour que la Banque centrale recueille les informations nécessaires sur des formulaires de routine. L'élimination des contrôles de changes n'annule pas ce type de législation. Il s'agit ici plutôt de renforcer le système, afin de veiller à ce que toutes les informations soient recueillies pour mettre en application le mandat octroyé.

4. FACTEURS CLÉS POUR LE SUIVI DE LA DESP : GUIDE

La présente section se penche sur une approche flexible et adaptable destinée à un pays désireux d'améliorer son système de suivi de la DESP. Cette approche se distingue par les caractéristiques suivantes :

- la méthode ne présuppose pas que le pays s'oriente vers la libéralisation totale de son système et ne prescrit donc pas une méthode uniquement destinée à ce régime.
- Par extension, l'approche reconnaît que différents systèmes présentent différentes caractéristiques : besoins d'informations, mandats juridiques, arrangements institutionnels, procédures, etc.
- Elle ne prescrit pas un suivi au prêt par prêt. La méthode pose plutôt la question de savoir si des informations globales ou détaillées au prêt par prêt s'imposent, et examine les considérations pertinentes pour y répondre. Elle s'axe ensuite sur la mise en place d'un système au prêt par prêt, ainsi que sur les questions à étudier.
- Aucun formulaire spécifique de notification n'est prescrit. Différents types de formulaires peuvent être indiqués pour les divers régimes. Des exemples de formulaires différents – candidature, transaction, prêt et transaction et formulaire global – sont examinés à l'encadré 5 et peuvent être obtenus sur demande auprès de DFI.

Lorsqu'un pays décide de développer ou de renforcer son système de DESP, il doit examiner un ensemble de facteurs critiques et connexes. La présente section dresse la liste de ces facteurs et met en lumière quelques-uns des principaux problèmes auxquels les pays seront confrontés lorsqu'ils établiront et examineront leurs systèmes de suivi. On peut diviser ces facteurs en trois grands groupes : objectifs et importance, besoins en informations, sources et cadre de suivi de la DESP.

4.1 OBJECTIFS ET IMPORTANCE

Afin de déterminer si un pays nécessite un système de suivi de la DESP, il convient d'examiner deux facteurs clés : les objectifs et l'importance de cette dernière dans l'économie.

Le gouvernement peut avoir pour objectif de :

- contrôler tous les emprunts du secteur privé ;
- influencer sur les emprunts du secteur privé dans un environnement semi-contrôlé ;
- enregistrer et surveiller la dette à des fins statistiques et stratégiques.

Le régime des changes appliqué traduit l'objectif du gouvernement. Plus ce régime est contrôlé, plus grande est la quantité d'informations exigées à des fins d'approbation. Au fur et à mesure qu'un pays s'oriente vers un régime plus libéralisé, ses besoins en informations peuvent certes diminuer, mais le gouvernement continuera à solliciter certains renseignements importants. Dans le cas extrême d'un régime entièrement libéralisé, les informations globales peuvent être recueillies dans le cadre d'une enquête plus vaste, par exemple sur les stocks et flux extérieurs. Même si des détails au prêt par prêt sont requis, il se peut qu'il ne soit plus nécessaire de fournir des informations détaillées sur les

transactions et les entreprises. Il restera nécessaire de fournir quelques informations fondamentales, notamment les classifications et conditions des prêts, les projections, les stocks et les flux. Comme indiqué au chapitre 2, les récents développements ont accru le besoin d'informations, même dans les économies plus libéralisées.

Étant donné la dynamique internationale visant à accroître la transparence des gouvernements et ainsi la stabilité des flux de capitaux, il peut être utile que les États examinent également les normes internationales, telles que le Système général de diffusion des données (SGDD), la Norme spéciale de diffusion des données (NSDD)¹⁶, ainsi que le Guide sur la dette¹⁷ afin de déterminer le meilleur moyen de satisfaire une ou plusieurs de ces normes.

Le rôle et le poids de la dette extérieure dans l'économie sont également cruciaux. Plus ils sont importants (à l'aide de ratios tels que DESP sur exportations, réserves et stock de la dette totale, ainsi que service de la DESP sur exportations), plus l'économie est vulnérable aux changements et mouvements soudains dans les flux de DESP, et donc plus grand est le besoin de données à des fins opérationnelles, analytiques et stratégiques.

4.2 ÉTABLISSEMENT/EXAMEN DES BESOINS ET DES SOURCES D'INFORMATIONS

L'étape suivante consiste à déterminer les besoins en informations et les sources de données, comme indiqué ci-dessous.

4.2.1 Définition des besoins d'informations

Il convient de commencer par définir ces besoins, car toutes les autres considérations en découlent. Si ces besoins ne sont pas clairement définis dès le début, il pourrait s'avérer nécessaire de modifier ultérieurement les formulaires, la législation, les méthodes de collecte, etc., ce qui exigerait beaucoup de temps et d'argent et serait difficile à mettre en œuvre. Les questions clés auxquelles il convient de répondre sont les suivantes :

- Quelles informations doivent-elles être recueillies afin d'atteindre les objectifs en matière de politique nationale et satisfaire les normes internationales choisies ?
- Les informations seront-elles recueillies de manière agrégée ou au prêt par prêt ? Cette décision importe d'autant plus qu'elle a des répercussions sur tous les aspects du suivi de la DESP.

Le tableau 4 résume les facteurs clés à envisager lors du choix d'un système agrégé ou au prêt par prêt concernant la collecte d'informations sur la DESP. La question de la collecte agrégée contre la collecte détaillée devient plus décisive lorsqu'un pays s'oriente vers un régime entièrement libéralisé. Comme indiqué ci-dessus, dans les régimes entièrement contrôlés et semi-contrôlés, le système administratif est censé fournir les informations nécessaires pour le suivi au prêt par prêt, tandis que cela n'est pas le cas dans les régimes entièrement libéralisés.

| TABLEAU 4 – CARACTERISTIQUES DU SUIVI AGREGÉ ET AU PRET PAR PRET DE LA DETTE EXTERIEURE DU SECTEUR PRIVE | |
|--|--|
| Titre | Prêt par prêt |
| Objet | <p>Informations principalement destinées à la balance des paiements ainsi qu'à la position extérieure globale. Des informations supplémentaires peuvent être recueillies sur les perceptions et intentions des emprunteurs ou créanciers.</p> <p>Généralement destinées à satisfaire les normes MBP5/SCN/SGDD en matière de champ d'application, qualité, à propos et périodicité.</p> |
| Détail | <p>Données agrégées : classes par échéance initiale, type d'instrument, catégorie de créancier, stocks et flux. Peuvent aussi comprendre des informations sur l'investissement direct à l'étranger, les investissements de portefeuille et autres.</p> |
| Mandat juridique | <p>Généralement octroyé par : loi sur les statistiques, loi de la Banque centrale, législation bancaire, organisme d'investissement, bourse ou autre législation pertinente.</p> |
| Sources d'informations | <p>Enquêtes sur les emprunteurs et les banques plus autres sources, telles que rapports annuels et conseil d'investissement. Peuvent varier selon la solidité de la législation et le niveau des contrôles.</p> |
| Arrangements institutionnels | <p>Un groupe de travail constitué des directions concernées de la Banque centrale, du Bureau national des Statistiques, de l'Autorité d'Investissement et d'autres organismes, selon le niveau de pertinence et de besoin, est établi ou le mandat prolongé s'il en existe déjà un pour la BP/PEG, afin de capter des stocks et flux plus vastes.</p> |

¹⁶ Voir la section 2.4.1
¹⁷ Voir la section 2.4.2.2

| TABLEAU 4 – CARACTÉRISTIQUES DU SUIVI AGREGÉ ET AU PRÊT PAR PRÊT DE LA DETTE EXTÉRIEURE DU SECTEUR PRIVÉ | |
|--|---|
| Titre | Agrégé |
| Méthodologie | Utilise la méthodologie propre aux enquêtes, parfois dans le cadre d'une enquête plus vaste sur l'actif et le passif. Selon les contrôles, certaines informations liées à la BP peuvent aussi être captées via les banques commerciales à travers des structures de notification périodique déjà en place. |
| Périodicité | La collecte de données est généralement annuelle (par ex., comme condition minimale pour le SGDD), puis semestrielle ou trimestrielle avec le temps, en fonction des contraintes de ressources, de la participation, etc. |
| Taux de participation | La collecte se réalisant dans le cadre d'une enquête plus vaste, elle est soumise aux taux de participation et aux problèmes propres à ce type d'enquête. |
| Compétences requises | Exige une main-d'œuvre dotée des compétences nécessaires aux enquêtes et maîtrisant les concepts fondamentaux liés à la BP, la PEG et la dette. |
| Systèmes de gestion de la dette | N'exige pas l'enregistrement informatisé de la dette. Peut utiliser un tableur externe ou interne au logiciel de saisie et d'analyse destiné aux stocks et flux de capitaux globaux. Cela permet de compléter, au lieu de débouler, le logiciel destiné aux données prêt par prêt. |
| Autres ressources | N'exige pas d'organe spécial. La collecte est possible en associant les ressources de différentes institutions/sections pendant la conduite de l'enquête. |
| | Prêt par prêt |
| | Peut utiliser la méthodologie propre aux enquêtes, mais exploite généralement la notification périodique. |
| | La collecte de données est généralement relativement fréquente – mensuelle, trimestrielle ou bien à la signature d'un prêt ou lors d'une transaction. Les pays qui viennent d'entamer la collecte la réalisent moins fréquemment et dans le cadre d'une enquête plus vaste sur les stocks et les flux. |
| | En fonction de la périodicité relative et des arrangements institutionnels, la collecte peut être indépendante d'une enquête plus vaste, et donc des taux de participation qui y sont liés. Exige un suivi séparé. S'il s'inscrit dans une enquête plus vaste, le suivi couvre l'ensemble des informations. |
| | Exige une main-d'œuvre capable d'interpréter les accords et transactions de prêts, ainsi que d'utiliser les systèmes informatisés d'enregistrement et gestion de la dette. |
| | L'enregistrement informatisé des données de la dette est préférable. |
| | Exige généralement un organe spécial afin d'effectuer le suivi, la notification et l'analyse de façon soutenue. |

La mise au point d'un système permettant d'effectuer un suivi approfondi de la dette extérieure du secteur privé peut se révéler un exercice à long terme qui exige de revoir la législation et les circulaires de mise en œuvre, de revoir et/ou d'établir des formulaires et instructions, d'affecter du personnel et d'autres ressources pour entreprendre cet exercice, d'organiser des séminaires de sensibilisation ainsi que le suivi, qui peut prendre des années. En attendant, des informations sont nécessaires pour la balance des paiements et la position extérieure globale ainsi que la prestation de statistiques et d'analyses élémentaires. Un pays peut donc envisager un système évoluant de la notification globale vers un suivi au prêt par prêt, au fur et à mesure que le cadre et les systèmes nécessaires sont mis en place. D'autres pays peuvent opter pour effectuer directement le suivi au prêt par prêt et renforcer leurs systèmes en cours de route.

Si la collecte d'informations au prêt au prêt s'impose, il convient d'examiner les questions suivantes :

- Sera-t-il nécessaire d'apporter des informations sur tous les prêts ou uniquement sur les prêts remplissant certains critères ? Par exemple, y aura-t-il un montant minimal de prêt (par ex. 5 millions de USD) devant être capté au prêt par prêt ? Ou bien limitera-t-on le suivi au prêt par prêt aux plus grandes entreprises qui sont censées avoir d'importants emprunts, alors que les entreprises plus modestes pourront fournir des informations agrégées ?
- Quel type d'informations sera-t-il demandé ? On distingue trois catégories d'informations :
 - *Informations détaillées sur le prêt.* Cela englobe les caractéristiques du prêt telles que les suivantes : débiteur, créancier, type et pays du créancier, but du ou des garant(s) (le cas échéant), secteur économique, montant, devise et emplacement. Ces détails couvrent également les conditions du prêt telles que : profil de remboursement du principal, méthode de versement des intérêts [fixe ou flottante et si flottante, taux, marge et méthode de calcul (à 360 ou 365 jours par ex.)], commissions, frais et décaissements prévus. Ces renseignements sont généralement demandés pendant la démarche de candidature, le cas échéant, ou pendant une période stipulée après la signature du prêt. Il peut également être nécessaire de préciser toute modification des prêts, ainsi que les changements en découlant pour n'importe lequel des éléments ci-dessus.
 - *Informations détaillées sur la transaction.* Cela englobe les éléments suivants : décaissements effectifs, paiements du principal, versements d'intérêts, commissions, frais, arriérés, rééchelonnements et conversions. Il est nécessaire de décider du niveau de précision concernant les transactions notifiées. Étant donné qu'il n'est pas normalement nécessaire de demander la notification complète des transactions individuelles, sauf dans les régimes entièrement contrôlés, il convient de déterminer le niveau d'agrégation ainsi que la fréquence de notification. Cela diffère de la notification de la dette du secteur public, qui consiste à enregistrer et recouper les transactions de prêts individuels, de façon à projeter les remboursements exacts du service de la dette à des fins de gestion budgétaire, fiscale et de changes.

Dans un régime des changes entièrement contrôlé toutefois, les besoins en informations peuvent s'avérer aussi exhaustifs que pour les prêts publics, car une approbation peut être exigée pour chaque transaction, ainsi que l'apport d'informations connexes.

ENCADRÉ 5 – FORMULAIRES DE NOTIFICATION SUR LA DETTE EXTÉRIÈRE DU SECTEUR PRIVÉ : QUELQUES EXEMPLES

Six exemples de formulaires de notification sur la dette extérieure du secteur privé sont présentés ci-dessous. Ces exemples couvrent les formulaires de demande/inscription, les formulaires de transaction, ainsi que les formulaires d'information sur les prêts, répertoriés par degré de libéralisation du régime des changes. Cette liste d'exemples n'est en aucun cas exhaustive. Certains pays peuvent posséder des formulaires différents selon le type de dette ; par exemple, l'Indonésie possède trois formulaires de notification concernant les informations de prêts élémentaires : un sur les prêts extérieurs (sauf titres et effets à payer), un autre pour les titres et un troisième pour les sommes commerciales payables.

1 Formulaire de demande/inscription. Ce type de formulaire de demande est utilisé – ou les informations demandées dans ce formulaire sont généralement exigées – dans les régimes entièrement ou semi-contrôlés. Le formulaire utilisé aux Philippines, un régime semi-contrôlé, possède 4 sections et trois annexes :

- une section brève exigeant des informations générales sur l'emprunteur, le créancier, le projet, ainsi qu'un récapitulatif des documents.
- Profil de l'emprunteur (Partie A) indiquant les données d'enregistrement public, la structure de propriété, les directeurs, la position financière, y compris les dettes non amorties.
- Profil de l'emprunteur (Partie B) indiquant les détails suivants : montant, créancier(s), garant, période de décaissement garantie, remboursements, intérêts, frais et autres conditions, avec une annexe sur le programme d'amortissement.
- Profil du projet (Partie C), détaillant les éléments suivants : emplacement, objet du projet, description, éléments de coûts, source de financement du projet, y compris les fonds propres et autres sources, ainsi que les avantages économiques et financiers du projet.
- Annexe 1, programmes de mise à disposition et d'amortissement des prêts dans la devise initiale du prêt.
- Annexe 2, résumé de l'utilisation du prêt indiquant les dates, les montants et la description des postes de dépenses en devise étrangère et nationale.
- Annexe 3, résumé des coûts au niveau local indiquant les informations relatives aux fournisseurs, la description des postes, les références de factures, les montants en monnaie nationale, ainsi que les équivalences en dollar des États-Unis.

2 Formulaire sur les transactions : régime entièrement contrôlé. Le formulaire de transaction utilisé au Malawi, qui possède un régime entièrement contrôlé, sert à notifier tous les paiements. Les formulaires doivent être remplis et remis aux banques commerciales dans le cadre de la demande de devises étrangères en vue de l'exécution du paiement. Les banques commerciales remettent alors un exemplaire des formulaires remplis et approuvés à la Banque de réserve du Malawi. Bien que ce formulaire s'applique à tous les paiements, le candidat doit fournir les détails complets de la nature de la transaction, et dans le cas des remboursements d'un prêt, le type de paiement ainsi que le numéro d'approbation pertinent donné par la Banque de réserve du Malawi.

3 Informations sur les prêts et sur les transactions. Le formulaire de notification de la dette à la Banque de réserve sud-africaine doit être soumis annuellement. Il diffère des autres formulaires de transactions en cela que toutes les informations sont demandées sur un seul formulaire : avec des sections pour les détails de prêts (informations sur le créancier, le garant, les montants, la période de remboursement en devise, les intérêts et les frais, les dates) ; les transactions et les montants non amortis, ainsi que les projections des paiements en principal et en intérêt (mensuellement pour l'année suivante, annuellement pour les six années d'après et cumul pour le reste de la période de remboursement).

4 Formulaire d'informations sur les prêts : régime entièrement libéralisé. Les formulaires servant à la notification d'informations sur les prêts en Indonésie, qui possède un régime entièrement libéralisé, exigent moins d'informations que ceux d'un régime entièrement ou semi-contrôlé. Le formulaire contient deux sections :

- données relatives au destinataire, avec renseignements de base sur l'emprunteur (nom, adresse, personnes à contacter et prêt extérieur ou local) ;
- données relatives à la dette extérieure : informations sur le type de prêt, date de signature, montants, conditions, profils de décaissement et de remboursement, secteur économique et détails du créancier.

5 Formulaire sur les transactions : régimes semi-contrôlés et entièrement libéralisés. Les formulaires sur les transactions en Indonésie, en Malaisie et aux Philippines – l'Indonésie est un régime entièrement libéralisé, alors que les deux autres possèdent quelques contrôles – sont analogues. Ces formulaires doivent être remis par les entreprises directement à la Banque centrale. Bien que similaires, les deux formulaires du régime semi-contrôlé exigent légèrement plus d'informations. Tous demandent des informations par prêt (et numéro de prêt), date du contrat de prêt, décaissement, paiement du principal, d'intérêt et frais dans la devise du prêt. Il existe quelques différences, notamment : les Philippines exigent des informations sur les paiements restructurés du principal, alors que l'Indonésie en demande sur les arriérés créés ; les Philippines exigent des informations sur les montants cumulatifs, alors que l'Indonésie le fait sur les montants non amortis au début de la période. La Malaisie exige l'équivalence en ringgit malaisien (MYR).

6 Notification globale sur la dette extérieure du secteur privé. En Gambie, la collecte des données sur la dette extérieure du secteur privé s'inscrit dans une plus vaste étude annuelle consacrée aux flux de capitaux extérieurs. Lorsqu'elles remplissent les formulaires, les entreprises sont priées de fournir des informations générales les concernant. En outre, il existe une section spéciale consacrée aux emprunts extérieurs à court et long terme, dont il est demandé de fournir des détails sur les montants non amortis, les arriérés, les décaissements annuels, les remboursements et les versements d'intérêts.

- *Informations détaillées sur l'entreprise.* Il est parfois demandé de fournir des informations sur l'entreprise qui sollicite le prêt extérieur, notamment les éléments suivants : informations financières, détails d'exploitation, rendement, emploi et informations sur le projet auquel est destiné le prêt. Cela s'avère nécessaire principalement dans un environnement entièrement ou semi-contrôlé et lorsqu'il est nécessaire d'accorder une autorisation à l'entreprise qui sollicite le prêt extérieur. Le Vietnam et les Philippines sont deux exemples de pays qui demandent ces informations.

L'encadré 5 décrit brièvement quelques exemples de formulaires de notification utilisés par les pays pour la collecte des données globales et détaillées sur la DESP. Ces formulaires sont disponibles auprès de Development Finance International¹⁸.

4.2.2 Niveau de précision

Comme indiqué précédemment, les données peuvent être recueillies soit très agrégées dans le cadre d'enquêtes consacrées aux plus vastes flux financiers destinés à la BP/PEG, soit de façon détaillée auprès de tous les emprunteurs, au prêt par prêt. De plus en plus de pays optent actuellement pour la collecte d'informations au prêt par prêt. Toutefois, cela exige normalement des ressources supplémentaires sur le plan financier et administratif, dont il convient de tenir compte lorsque l'on décide du niveau de précision des données.

C'est pourquoi certains pays ont demandé que seuls les prêts supérieurs à un montant donné soient notifiés régulièrement, tous les autres prêts faisant l'objet d'une notification globale. Cela peut être adapté à différentes situations en modifiant les seuils de notification (en montants absolus ou en pourcentages du total), le cas échéant. Cette approche a été adoptée par des pays aux régimes semi-contrôlés (tels que la Malaisie et le Zimbabwe), mais elle peut être appliquée à n'importe quel régime en voie de libéralisation des flux extérieurs. Ces pays ont estimé que la collecte de données était maintenue sur approximativement 80 % de la valeur (et non sur le volume des prêts et transactions) de la dette. Par exemple, l'Ouganda a constaté que sur un échantillon d'environ 300 entreprises réalisant une notification, approximativement 120 l'ont effectuée sur la dette extérieure ; sur ces dernières, des estimations préliminaires ont révélé que 15 entreprises accumulaient près de 75 % des engagements.

Au Zimbabwe, les prêts inférieurs à un montant donné (5 millions de USD) n'exigent pas l'approbation du Comité de coordination sur les prêts extérieurs (ELCC, comité chargé d'approuver tous les emprunts extérieurs), mais ils doivent être notifiés.

La Malaisie est allée plus loin. Une entreprise doit demander l'autorisation pour emprunter à l'étranger si le total de sa dette extérieure non amortie (y compris toutes ses filiales, succursales ou entreprises affiliées) dépasse un certain montant (4 millions de MYR). Cela empêche les entreprises de contourner la réglementation en scindant un prêt important en prêts plus petits ou en demandant à des agences associées d'emprunter une partie du montant total nécessaire.

Une autre question s'impose : les informations doivent-elles être notifiées en unités, centaines, milliers, millions ou milliards ? Pour la dette extérieure du secteur public, la notification s'effectue généralement en unités, étant donné que les informations sont

destinées à l'audit et à la comptabilité, ainsi qu'à la gestion et la prise de décision. Lorsqu'il s'agit du suivi de la DESP, la notification en milliers peut suffire.

4.2.3 Périodicité de la notification

La périodicité de la notification constitue une autre considération de taille. Pour les deux types d'informations, les détails et les transactions de prêts, différentes périodicités peuvent s'appliquer.

4.2.3.1 Informations sur les prêts

Si des informations sont demandées sur chaque prêt, il existe plusieurs options concernant la périodicité de la notification, comme suit :

- périodiquement – selon un calendrier tel qu'à la fin de chaque trimestre, au milieu de l'année ou annuellement (par ex., exceptionnellement en Afrique du Sud),
- au moment de l'étude du prêt lorsque le système exige une demande d'approbation (par ex. au Malawi), ou
- à une période donnée après signature du prêt (lorsqu'il n'est pas demandé d'approbation, par ex. en Indonésie).

N'importe laquelle des méthodes ci-dessus peut s'avérer suffisante, sous réserve qu'elle soit mise en application correctement et que les informations soient fournies à temps.

4.2.3.2 Détails des transactions

Une étude du SGDD réalisée en 2000 a affirmé que la fréquence souhaitable pour la notification des transactions était trimestrielle, avec un décalage d'un trimestre. Il conviendrait donc, par exemple, que la collecte de données du premier trimestre soit terminée et les statistiques présentées à la fin du deuxième trimestre.

Les pays ont toutefois choisi différentes options. Si les transactions sont demandées au prêt par prêt, la périodicité peut différer. Certains pays sont allés jusqu'à demander que les formulaires de transactions soient soumis mensuellement, même lorsque aucun paiement n'a été effectué (Indonésie). La Malaisie et le Viêt Nam exigent que les transactions soient soumises trimestriellement. D'autres pays, comme le Malawi, exigent des données uniquement pour les prêts qui ont connu des transactions pendant cette période. D'autres encore, tels que le Guyana, ont opté pour une remise semi-annuelle des formulaires, sur le principe que la plupart des paiements de prêts sont effectués semi-annuellement. En Afrique du Sud, un seul formulaire peut servir à notifier les détails de prêts, ainsi que les transactions de nombreux prêts différents.

Néanmoins, la tendance déjà globale consiste à exiger la notification plus fréquente des informations et à s'orienter vers la norme du SGDD. Il existe également de très solides arguments en faveur de la collecte mensuelle de données sur la dette à court terme, car ces flux sont les plus instables.

4.2.4 Clarification des principales sources

Après avoir identifié les informations nécessaires, l'étape suivante consiste à déterminer les meilleures sources permettant d'obtenir ces informations, qui peuvent englober les éléments suivants : banques commerciales, emprunteurs, conseils d'investissement, chambres de commerce et créanciers. Certains pays ont même recouru à des juristes et aux médias pour obtenir les données. Bien que toutes ces sources soient susceptibles de fournir ces

informations, il importe d'identifier une ou deux sources principales, reconnaissant ainsi les problèmes de cohérence potentiels qui peuvent découler du recours à différentes sources.

Les pays dotés d'une législation efficace n'ont pas besoin de recourir à des sources multiples. Ils s'appuient généralement sur le débiteur comme source principale et consultent les autres sources à des fins de validation, ainsi que pour déterminer la conformité au règlement. C'est le cas de l'Indonésie, des Philippines, de l'Ouganda et du Zimbabwe. D'autres pays utilisent deux sources, l'entreprise pour les informations liées au prêt et les banques commerciales pour certaines informations liées aux transactions : le Malawi en est un bon exemple.

Généralement, plus la législation est faible, moins l'autorité de l'État est efficace pour recueillir les informations nécessaires. Dans ces circonstances, il est probable que les pouvoirs publics doivent recourir à plusieurs sources au lieu de se concentrer sur une ou deux. L'encadré 6 examine l'une des principales sources de données sur la DESP : les banques commerciales.

En ce qui concerne la DESPA, les pays devraient pouvoir obtenir toutes les informations nécessaires auprès de l'institution chargée du suivi de cette dette.

ENCADRÉ 6 – BANQUES COMMERCIALES : L'AUTRE SOURCE D'INFORMATIONS SUR LES PRÊTS

Les banques commerciales représentent la meilleure alternative au débiteur en tant que source principale d'informations sur la DESP – principalement pour les transactions – étant donné que le système bancaire commercial constitue le principal canal d'exécution des transactions internationales. Dans certains pays, comme au Malawi, les banques commerciales sont priées de notifier les informations de façon détaillée au prêt par prêt. Cela est généralement possible lorsqu'il existe des contrôles des changes, une législation efficace, ainsi qu'une tradition de notification par les banques commerciales.

Pour obtenir des informations au prêt par prêt, certains pays utilisent un système d'inscription permettant aux emprunteurs d'effectuer les paiements à travers le système financier. Chaque emprunteur du secteur privé est censé disposer d'un numéro d'inscription pour chaque prêt, sans lequel il ne peut effectuer de paiements via le système financier. Ce numéro est donné par la Banque centrale lorsque l'entreprise postule à l'approbation du prêt ou (si l'approbation n'est pas nécessaire) lorsqu'elle notifie le nouveau prêt. Même si aucune inscription n'est demandée, la banque commerciale est censée remplir un formulaire pour le nouveau prêt dont elle servira d'intermédiaire. Ce formulaire est alors renvoyé à la Banque centrale, lui permettant ainsi d'identifier et d'effectuer le suivi des nouveaux prêts qui transitent par le système bancaire. L'Indonésie et l'Ouganda utilisent ce système.

Certains pays, comme le Malawi et le Viêt Nam, sont allés jusqu'à désigner un « opérateur bancaire agréé » ou une « banque agréée » respectivement, en tant que seule banque par laquelle l'emprunteur est autorisé à effectuer les transactions concernant le prêt ayant reçu l'approbation ou l'inscription. Ce numéro doit être présenté lorsqu'une transaction est effectuée. La « banque agréée » ou « l'opérateur bancaire agréé » peut alors effectuer la notification à la Banque centrale sur le principe du prêt par prêt.

Il peut être tentant de ne recourir qu'au système bancaire commercial comme principale source d'informations, car les pouvoirs publics doivent interagir avec relativement peu d'institutions par rapport à la population des entreprises qui empruntent à l'extérieur. Les banques disposent également de personnel, de systèmes et d'une culture de notification qui peuvent faciliter cette démarche.

Dans certains pays toutefois, les banques commerciales ont exprimé des réticences concernant l'apport d'informations sur les entreprises avec lesquelles elles travaillent, en soutenant qu'il incombe à l'entreprise de notifier sa propre dette. En outre, les banques affirment qu'elles ne sont pas prêtes à engager les ressources nécessaires pour recueillir et fournir les informations, tandis que les entreprises répuent à payer des frais supplémentaires pour ce type de service.

De surcroît, les banques commerciales ne peuvent notifier que les transactions qu'elles sont priées d'effectuer, alors qu'elles ne peuvent déclarer celles dans lesquelles on ne leur demande pas d'intervenir, telles que les transactions extraterritoriales, les paiements en nature, les décaissements non pécuniaires et les transactions interentreprises. En conséquence, dans toute étude comportant des montants non négligeables d'IDE ou d'emprunts extraterritoriaux, le suivi à travers le seul système financier bancaire risque fortement de sous-estimer la DESP. Il est alors indispensable de s'adresser aux entreprises pour ce type d'informations, si elles sont jugées importantes.

Suite à ces problèmes, la tendance semble être à la notification par les entreprises, telles qu'en Malaisie, aux Philippines et au Viêt Nam, le système financier exclusivement destiné à fournir des informations d'appui à des fins de confirmation et de validation) constituant la principale source d'informations supplémentaires, comme en Indonésie et en Ouganda.

4.2.5 Collecte de la DESP : séparée ou intégrée ?

Le fait que la communauté internationale ait récemment reconnu le besoin d'effectuer le suivi de la dette extérieure du secteur privé, conjugué à la création d'une catégorie séparée sur la dette extérieure au sein de la NSDD, a donné une impulsion accrue à la collecte de données. Concrètement, la NSDD privilégie la projection des paiements d'amortissement ainsi que l'apport d'informations selon les meilleures pratiques, c'est-à-dire avec une échéance résiduelle et une décomposition par échéance. Cela va dans le sens d'une collecte de données plus détaillée. Toutefois, la NSDD constate également la difficulté de recueillir les données de la dette extérieure auprès du secteur privé non bancaire, ainsi que des détections de titres nationaux par des non-résidents. La définition des besoins en informations décrits ci-dessus déterminera également si des formulaires séparés seront nécessaires ou si les données de la DESP seront recueillies avec d'autres informations en un seul formulaire.

Les informations sur la DESP peuvent être recueillies à l'aide de formulaires séparés spécialement conçus à cet effet pour les entreprises, ou sous une rubrique spéciale dans les formulaires destinés à examiner l'actif et le passif extérieurs (APE), toutes les transactions extérieures des entreprises ou toutes les activités des entreprises (enquêtes intégrées sur les entreprises commerciales). Si les informations requises sont principalement des données sur le stock avec une décomposition réduite de la dette extérieure du secteur privé, il peut s'avérer suffisant de prévoir quelques champs dans une étude plus vaste sur l'actif et le passif extérieurs.

La plupart des pays ont généralement opté pour des formulaires de notification exclusivement consacrés à la DESP. Les formulaires standard à remplir et à présenter périodiquement (mensuellement ou trimestriellement) par l'emprunteur, ainsi que les relevés bancaires (mensuels), sont deux des méthodes les plus prisées pour la collecte de ces données. Il existe de nombreux exemples concluants de ces formulaires (par ex. Malaisie, Indonésie, Afrique du Sud et Zimbabwe).

Le principal facteur influant sur la décision d'intégrer la collecte des données sur la DESP à d'autres données réside dans le risque de *lassitude des enquêtes*, qui se produit lorsque les entreprises sont confrontées à de multiples demandes de fournir les mêmes informations sur des formulaires différents et/ou à des institutions différentes, car cela peut entraîner un faible taux de participation et une mauvaise qualité des données, spécialement dans les pays peu expérimentés en notification par le secteur privé. Tous les organismes et institutions doivent donc veiller à assurer une coordination maximale dans les données demandées, ainsi que dans les formulaires à remplir.

Une autre considération de taille concerne la manière dont l'intégration affectera la fréquence de notification. En général, plus la zone étudiée est vaste, moins la notification est fréquente. Par exemple, de nombreux pays effectuent des enquêtes sur les entreprises une fois tous les 3 à 5 ans. Or, cette périodicité s'avérerait totalement insuffisante pour la DESP. Quelques pays ont adopté un compromis utile, consistant à adjoindre les formulaires au prêt par prêt aux enquêtes semi-annuelles sur l'APE, ainsi qu'à les envoyer séparément plus fréquemment (trimestriellement ou mensuellement).

4.3 CADRE DE SUIVI DE LA DESP

Une fois que les besoins en informations, le niveau de précision, la périodicité, les sources

et les méthodes de collecte ont été finalisés, il convient de mettre en place ou de renforcer le cadre de collecte des informations.

4.3.1 CADRE JURIDIQUE/ADMINISTRATIF

Le cadre législatif étant crucial pour l'efficacité du système de suivi de la DESP, il doit être examiné tôt dans le processus. Il est possible que la législation en place (Banque centrale, banques, statistiques, lois/décrets sur la dette, autorités d'investissement) accordent suffisamment d'autorité pour permettre une collecte efficace des informations nécessaires. Dans d'autres cas, il peut s'avérer nécessaire de renforcer la législation, probablement en affectant la responsabilité du suivi de la DESP à un niveau plus élevé de législation (par le biais de lois au lieu d'avis, par exemple), afin de conférer une autorité claire pour la collecte des informations. Outre la législation, il convient de revoir/préparer des circulaires détaillées de mise en œuvre pour veiller à ce que les destinataires soient bien informés de leurs obligations de notification. Le détail complet de la législation et des circulaires doit figurer sur les formulaires de notification.

Les pays prennent également conscience de la nécessité de stipuler, sous forme de législation, les sanctions applicables en cas de non-exécution de la notification ou de présentation tardive des informations. L'Indonésie possède une clause sur les sanctions dans le cadre du renforcement de son système de collecte de la dette extérieure du secteur privé, dans le sillage de la crise financière en Asie du Sud-Est (voir l'encadré 7). Même si les sanctions ne sont jamais mises en application, leur simple existence et la possibilité de les mentionner aux emprunteurs pendant l'exercice de collecte peuvent radicalement accroître le taux d'exécution. Il peut parfois s'avérer nécessaire de faire un exemple des gros emprunteurs individuels qui refusent délibérément de s'exécuter en leur appliquant des sanctions. Très peu de pays appliquent des sanctions automatiquement à chaque retard de notification.

ENCADRÉ 7 – SYSTÈME DE SANCTION INDONÉSIE EN CAS DE NON-CONFORMITÉ DANS LA NOTIFICATION D'INFORMATIONS SUR LA DETTE EXTÉRIÈRE

Lors de la révision de son système de notification des données sur la DESP, l'Indonésie a introduit un système de sanctions à quatre niveaux en cas de non-conformité, comme suit :

- 1 **Pour les données élémentaires sur les accords de prêts, les titres et les modifications**, le formulaire doit être remis 15 jours après la date de signature. Mensuellement, les données sur l'encours de la dette et les transactions par période doivent être présentées 15 jours ouvrables après la fin de chaque mois.
Dans le cas contraire, une sanction de 100 000 roupies (approximativement 12 USD) sera appliquée pour chaque jour de retard après la date butoir et pour chacun de ces deux rapports.
- 2 **Pour les institutions présentant un retard de plus de six mois** dans la notification des informations ci-dessus, une sanction équivalente à un millième du montant du prêt est appliquée pour chaque prêt extérieur pour lequel des informations n'ont pas été apportées, outre les sanctions stipulées ci-dessus.
- 3 **Pour les institutions qui ne notifient aucun nouveau prêt** contracté ou modifié, une sanction équivalente à un millième de chaque prêt extérieur est appliquée, outre les sanctions stipulées au point (1).
- 4 **Les entreprises qui présentent des données inexacts ou incomplètes** seront passibles d'une sanction de 1 000 000 de roupies (approximativement 120 USD).

Source : Banque d'Indonésie, *Circulaire No 2/20/DLN, 9 octobre 2000 : circulaire destinée aux banques, institutions non bancaires et particuliers en Indonésie relative à l'obligation de notification de la dette extérieure.*

4.3.2 Confidentialité des informations

Des sanctions s'imposent également en cas de rupture de la confidentialité par les agents de l'État. Les entreprises répugnent généralement à fournir des informations par crainte que ces dernières ne soient utilisées à d'autres fins, par les autorités fiscales par exemple. Il convient donc d'assurer aux entreprises que les informations recueillies ne seront utilisées qu'à des fins statistiques et qu'elles seront présentées au public au format agrégé, sans divulguer de précisions sur les entreprises. Il convient d'évoquer explicitement les clauses respectives des lois pertinentes qui assurent la confidentialité dans l'emploi des informations, spécialement lors des séminaires de sensibilisation et/ou sur les formulaires de notification.

La plupart des lois sur la collecte de ces informations prévoient également des sanctions pour les fonctionnaires chargés d'enquêtes n'ayant pas respecté la clause de confidentialité. Cela varie de la perte d'emploi à l'imposition d'amendes, ou les deux. Les entreprises se sentent par ailleurs plus rassurées lorsque ces dispositions sont clairement stipulées sur les formulaires de notification.

4.3.3 Cadre institutionnel/coordination

Si la législation est suffisamment solide et qu'elle stipule clairement les responsabilités, qui sont déjà mises en œuvre, le cadre institutionnel est sans doute efficace. Dans la plupart des cas toutefois, le cadre institutionnel de la collecte de données devra être renforcé. Il peut s'avérer nécessaire de revoir et de remodeler la structure des principaux départements/organes publics. En outre, il convient de clarifier les rôles de l'ensemble des institutions/directions/organes impliqués dans le suivi de la dette extérieure du secteur privé (direction de la recherche, du contrôle des changes et bancaire de la Banque centrale, banques commerciales et autres institutions financières, ministère des Finances, bureau des statistiques, conseil d'investissement, chambre de commerce et autres) et d'établir clairement les axes de responsabilités.

La coordination est tout aussi cruciale pour éviter le recoupement, particulièrement en ce qui concerne les formulaires de notification, car cela peut entraîner de faible taux de participation. Une façon de renforcer la coordination consiste à établir un comité ou un groupe de travail responsable de la coordination des activités de tous les acteurs principaux (spécialement dans les cas où la législation n'est pas assez solide et/ou le cadre institutionnel est diffus). La Gambie, le Ghana, le Malawi, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie possèdent des comités/groupes de travail chargés de cette activité.

4.3.4 Ressources

L'un des résultats du processus de libéralisation a consisté en la réduction des ressources consacrées au suivi de la DESP. Les directions du contrôle des changes ont été dissoutes, alors que la responsabilité du suivi de ce type de dette a généralement été confiée à d'autres organes, par exemple l'Unité de gestion de la dette extérieure de la Division balance des paiements de la Direction de la Recherche (par ex. au Zimbabwe, au Guyana et en Malaisie). De plus, ces unités disposent généralement d'un personnel réduit qui a beaucoup de responsabilités en plus du suivi de la dette extérieure du secteur privé. Les organisations nationales et internationales prennent toutefois conscience que le suivi de la DESP peut se révéler un exercice très difficile et intensif en ressources, tandis que la disponibilité de ressources suffisantes constitue un aspect décisif des efforts accomplis pour renforcer cette fonction.

La taille et la complexité de la dette, ainsi que le volume de travail impliqué (nombre d'entreprises, nombre de prêts, transactions, action de suivi nécessaire) dans la collecte et le suivi détermineront non seulement les ressources nécessaires, mais aussi le poids accordé à cette fonction au sein de la bureaucratie d'État. Par exemple, il peut s'avérer nécessaire d'en accroître l'importance en transmettant la responsabilité d'une unité à une division complète, ou même à une direction. Il convient également de veiller à disposer d'un personnel suffisamment formé et motivé pour réaliser les travaux, ainsi qu'à lui offrir le matériel, les fournitures et les locaux nécessaires dès le début.

Comme indiqué au point 4,2,2, certains pays ont tenté d'aborder le problème des contraintes sur les ressources en privilégiant les prêts supérieurs à un montant donné. Cette approche peut permettre « d'épargner » des ressources considérables et d'obtenir des économies d'environ 50 %, tout en maintenant la collecte de données à 80 % de la valeur de la dette.

4.3.5 Systèmes informatisés de gestion de la dette

Jusqu'à présent, les systèmes informatisés de gestion de la dette ont largement été destinés à l'enregistrement, au suivi ainsi qu'à la gestion de la DEPA. La plupart des pays utilisent l'un des deux principaux systèmes, le système de la CNUCED pour la gestion et l'analyse de la dette (SYGADE) et le système du Secrétariat du Commonwealth pour l'enregistrement et la gestion de la dette (CS-DRMS), bien que quelques pays aient mis au point leurs propres programmes. Il convient d'examiner le système utilisé, afin de déterminer s'il peut être employé tel quel pour effectuer le suivi de la DESP ou bien si quelques modifications s'imposent.

Concrètement :

- le degré de précision requis pour le suivi de la DEPA est-il nécessaire pour la DESP ?
- Le suivi des transactions doit-il être détaillé ou agrégé, par exemple trimestriellement ?
- Les contrôles intégrés comme la correspondance entre transactions programmées et effectives, ainsi que les mécanismes de validation, sont-ils similaires à la DEPA et adaptés à la DESP ?
- Tous les champs et classifications nécessaires ou utilisés pour la DEPA sont-ils applicables à la DESP ?
- Est-il nécessaire de prévoir de nouveaux champs ?
- Les codes utilisés pour la DEPA sont-ils indiqués pour la DESP ou sera-t-il nécessaire d'en prévoir de nouveaux ?
- Le système actuel est-il adapté à la dette extérieure du secteur privé ou serait-il préférable de prévoir un système plus simple et moins complet ?

Si un pays ne possède pas de système informatisé adéquat et que le volume de travail (en termes de nombre de prêts et transactions) exigé pour le suivi de la DESP n'est pas important, il est alors superflu d'installer un système complet d'enregistrement de la dette. Il est possible d'effectuer le suivi et la notification de la DESP à l'aide d'un tableur ou d'une base de données comme Excel ou Access. Le pays qui adopte cette solution doit

toutefois faire preuve de vigilance, car il se peut que le volume de la dette augmente à l'avenir jusqu'à rendre nécessaire un système plus complet, afin d'enregistrer et de surveiller efficacement les emprunts du secteur privé. Par exemple, le Guyana a décidé d'effectuer le suivi de sa DESP sur un tableur car le nombre de prêts extérieurs non amortis ne devrait pas dépasser cinquante, mais si ce chiffre augmentait sensiblement, le pays a indiqué qu'il passerait à l'enregistrement sur le logiciel CS-DRMS utilisé pour la dette publique.

4.3.6 Considérations liées à la validation des données

La validation des données s'impose pour veiller à ce que les informations fournies soient cohérentes et fiables. Il existe toutefois d'importantes différences en matière d'impératifs de validation pour la DEP et la DESP qu'il convient d'examiner avant de lancer un programme de validation des données de la dette. Les principales considérations sont les suivantes :

- étant donné que l'État possède ou avale la DEP soit directement, soit indirectement, il convient de disposer de chiffres exacts – à l'unité de compte près – pour veiller à ce que les soldes et les demandes de facturation des créanciers soient corrects. Pour la DESP, le principal objectif étant le suivi, spécialement dans un régime entièrement libéralisé, l'exactitude à l'unité de compte près n'est pas nécessaire et la validation peut se réaliser en milliers/millions.
- Pour la DEP, la validation est nécessaire sur toutes les transactions. Pour la DESP, cela n'est pas nécessaire car la validation peut être conduite de manière agrégée et périodiquement, par ex. trimestriellement ou annuellement.
- Pour la DEP, les données de projection doivent être aussi exactes que possible, dès le programme d'amortissement de base. Les données liées à la DESP n'exigent pas un tel degré d'exactitude, car les informations sont destinées à des fins statistiques.
- Un pays peut décider que certains détails de classification validés pour la DEP ne sont pas nécessaires pour la DESP, mais la plupart des pays préfèrent des classifications (par ex. secteur économique, groupe de créancier, type de financement) qui soient validées tant pour la DEP que pour la DESP, pour faciliter les analyses comparatives.

Les principales sources à valider dans le cas de la DEP résident dans les fichiers des créanciers et emprunteurs. Pour la DESP, les sources peuvent être diverses : créanciers, documents de banques commerciales, formulaires de notification eux-mêmes (avec recoupements internes éventuels), chambres de commerce, rapports annuels des emprunteurs, etc.

4.3.7 Sensibilisation

Pour assurer le succès de l'amélioration du suivi de la DESP, il est indispensable de sensibiliser le secteur privé aux objectifs de la collecte d'informations, aux besoins de données, aux mandats juridiques, aux sanctions pour non-conformité ainsi qu'aux garanties conditionnelles, particulièrement dans le cadre des régimes entièrement libéralisés. Il est crucial d'alimenter la confiance très tôt dans l'exercice, afin de mettre en valeur et de renforcer le processus de suivi.

Il convient par conséquent d'établir un programme de sensibilisation au début de l'exercice en prévoyant les éléments suivants :

- diffusion de brochures explicatives et de déclarations publiques faites par les hauts dirigeants,
- séminaires de sensibilisation destinés à l'ensemble des emprunteurs et institutions du secteur privé,
- campagnes publicitaires dans la presse écrite et audiovisuelle ; et
- visite des principaux emprunteurs et institutions, tels que les banques commerciales.

Le succès de l'ensemble de l'exercice pourrait dépendre de ces efforts.

4.3.8 Suivi

Après avoir engagé un programme de collecte de données, il est vital d'en assurer le suivi par des réunions ou des visites auprès des principaux emprunteurs clés et des autres institutions impliquées, afin de veiller à ce que ces derniers soient satisfaits du processus, pleinement conscients de leurs responsabilités, prêts et capables de maîtriser et de remplir les formulaires de données ou d'enquêtes. En Ouganda, un petit groupe stratégique constitué d'approximativement 20 entreprises a été invité à se réunir avec le gouverneur de la Banque d'Ouganda pour discuter d'éventuelles questions en suspens et assurer un engagement soutenu. Il convient également d'encourager vivement le soutien par téléphone, afin d'aider les participants à remplir les formulaires et de leur assurer l'accès constant à un appui et des éclaircissements complémentaires. En outre, il est souvent utile d'assurer la formation des emprunteurs ou institutions clés pendant les phases initiales des enquêtes, car les concepts techniques (que les gestionnaires de la dette maîtrisent) peuvent s'avérer très difficiles à comprendre.

Il convient de consacrer des ressources au suivi à chaque étape, car après chaque période de notification il peut s'avérer nécessaire de relancer la participation par téléphone, télécopie et même par l'intermédiaire de visites, et veiller ainsi à rendre la notification routinière.

De nombreux pays adoptent actuellement des moyens de suivi intensifs et dynamiques, tels que des entretiens avec des cadres supérieurs et directeurs financiers, afin d'assurer des réponses ponctuelles et fiables. Généralement les formulaires sur la DESP et/ou les capitaux plus vastes sont délivrés avec une date butoir d'un mois à compter de la date de réception. Un entretien initial ou de suivi sert à confirmer la date prévue pour le remplissage du formulaire, afin d'aborder les questions concernant le but et le mandat de l'exercice ainsi que les problèmes techniques, et vérifier la disponibilité des cadres supérieurs concernés pour remplir les formulaires. En cas de dépassement de la première date butoir, deux ou trois dates ultérieures sont fixées, après communication de rappels verbaux ou écrits. S'il n'y a toujours pas de réponse, la compétence des personnes chargées du suivi s'élève du poste d'enquêteur ou superviseur à celui de coordinateur et implique finalement des réunions avec le gouverneur ou le ministre pour les entreprises les plus importantes. Étant donné le vaste champ d'application géographique et sectoriel, pour assurer une bonne représentation, des systèmes de suivi peuvent être conçus afin d'aider les responsables à cibler les régions, secteurs ou entreprises individuelles nécessitant un suivi urgent.

Pour étayer ce processus dans le temps, les pays ont constaté qu'il était indispensable de veiller en retour à informer ponctuellement les parties prenantes et donateurs du secteur public et privé. Cela maintient des voies de communication ouvertes pendant des périodes d'étude prolongées après le lancement, rappelle aux participants potentiels le but de

l'exercice, permet de mettre en commun les avantages des données et analyses, et encourage la participation future. La prise de contact peut prendre plusieurs formes, qui peuvent aller du plus simple, comme envoyer une lettre de remerciement aux participants pour accuser réception des informations et joindre des informations telles qu'un rapport trimestriel ou annuel, jusqu'à des rencontres de sensibilisation de haut niveau permettant de présenter les résultats préliminaires aux parties prenantes, afin d'en discuter en vue d'un rapport définitif. Des réunions plus spécialisées à échelle plus réduite, avec des agents importants de certains secteurs par exemple, peuvent venir compléter ces rencontres. La presse constituant un moyen très utile de rendre publics les résultats et de les diffuser plus largement, les pouvoirs publics ciblent actuellement les journalistes de la presse nationale écrite et audiovisuelle et collaborent de plus en plus étroitement avec eux.

5. CONCLUSION

Le présent document a examiné l'importance grandissante de la DESP, sa croissance ainsi que les raisons de cet essor. Il a également démontré la sensibilisation croissante à l'importance de la DESP dans le destin économique d'un pays et a mis l'accent sur la nécessité d'apporter des informations plus approfondies sur cette catégorie de dette. En conséquence, on veille actuellement davantage à mettre en place ou renforcer des systèmes permettant de recueillir des informations plus approfondies.

Les pays et les organisations internationales intensifient désormais leurs efforts pour mettre en place/renforcer des systèmes susceptibles de produire efficacement les informations nécessaires. Établir et renforcer un système destiné à la collecte, ainsi qu'au suivi de la dette extérieure du secteur privé n'est toutefois pas une mince affaire. Cela peut même s'avérer plus difficile que de mettre en place un système global destiné à la dette extérieure publique, qui a parfois pris deux ans ou plus. Selon le volume et la complexité de leur dette extérieure du secteur privé, les pays s'engageant dans cet exercice doivent par conséquent se préparer soigneusement, s'assurer des ressources suffisantes et être disposés à s'engager à moyen terme.

BIBLIOGRAPHIE

- Ariyoshi, Akira ; Habermeier, Karl ; Laurens, Bernard ; Otter-Robe, Inci ; Canales-Kriljenko, Jorge Ivan et Kirilenko, Andrei (2000)
Capital Controls: Country Experiences with Their Use and Liberalisation, IMF Occasional Paper N° 190. Fonds monétaire international, Washington DC, mai.
- Banque centrale des Philippines
Circulaires N° 1 389 de 1993 et N° 32, 40 et 53 de 1994.
- Banque des règlements internationaux, Banque mondiale, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Eurostat, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Secrétariat du Club de Paris et Secrétariat du Commonwealth. (2001)
External Debt Statistics: Guide For Compilers and Users. Final Draft. Fonds monétaire international, Washington DC, novembre.
- Banque des règlements internationaux, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques. (1988)
External Debt: Definition, Statistical Coverage and Methodology, (The Grey Book). Fonds monétaire international, Washington DC, mars
- Banque d'Indonésie (2000)
Circulaire N° 2/20/DLN : *Circular to Banks, Non-Bank Institutions and Individuals in Indonesia on External Debt Reporting Obligation.* Jakarta, Indonésie, octobre.
- Banque mondiale (2000 et 2001)
Global Development Finance, Analysis and Summary Tables and Country Tables, Banque mondiale, Washington, DC.
- Bhinda, Nils ; Griffith-Jones, Stephany ; Leape, Jonathan ; Martin, Matthew et al (1999)
Private Capital Flows to Africa: Perceptions and Reality. Fondad, Pays-Bas.
- Fonds monétaire international
(1993) *Manuel de la balance des paiements, 5^e Edition.* Washington DC.
(1998). *The General Data Dissemination Standard.* Washington DC, janvier.
(1996), *The Special Data Dissemination Standard.* Washington DC.
(2000a), *Third Review of the Fund's Data Standards Initiatives.* Washington DC, mars.
(2000b), *IMF Executive Board Reviews Data Standards (PIN No.00/31).* Washington DC, avril.
- Walters, Stefaans (1997)
The Experience of South Africa in Monitoring and Managing Private Sector External Debt, document présenté à l'Atelier sur la dette extérieure du secteur privé organisé par l'Institut de Gestion macro-économique et financière d'Afrique Orientale et Australe (MEFMI), à Harare, Zimbabwe, décembre.

ANNEXE I – DEFINITIONS ET CLASSIFICATIONS

Autres investissements : désigne la troisième catégorie du Compte financier du MBP5 (les deux autres étant Investissement direct à l'étranger et Investissements de portefeuille). Elle englobe les crédits commerciaux, prêts et monnaie et dépôts.

Crédit commercial (également dit Crédit-fournisseur) : consiste en des créances et exigibilités issues de l'octroi direct d'un crédit par des fournisseurs pour des transactions en biens et services, ainsi qu'en des versements anticipés par les acheteurs pour des biens et services, ainsi que pour des travaux en cours (ou prévus). La contraction directe d'un crédit commercial par les acheteurs se produit lorsqu'ils règlent des biens et services de manière anticipée ; la dette est amortie dès que les biens et/ou services sont fournis par le fournisseur.

Crédit-acheteur : arrangement financier par lequel une banque, une institution financière ou un organisme de crédit à l'exportation du pays exportateur accorde un prêt à une banque ou un acheteur étranger du pays importateur pour régler l'achat de biens et de services venant du pays exportateur. Voir **Crédit commercial**.

Dérivés financiers : contrats financiers liés à un instrument, indicateur ou produit financier spécifique et par lequel des risques financiers spécifiques peuvent être négociés sur des marchés financiers indépendants. La valeur d'un produit dérivé financier découle du prix d'un article sous-jacent, tel qu'un avoir ou indice. Contrairement aux titres de créances, aucun montant en principal n'est avancé pour être remboursé et aucun revenu des investissements n'est échu. Les dérivés financiers servent à la gestion et couverture de risques, à l'arbitrage entre marchés, ainsi qu'à la spéculation. Les transactions en dérivés financiers doivent être traitées comme des transactions séparées, et non comme parties intégrantes de la valeur des transactions sous-jacentes auxquelles elles peuvent être liées.

Dette décaissée et non amortie : exclut les prêts non décaissés, car ils ne représentent pas une créance envers le pays.

Dette extérieure : montant, à un moment donné, des exigibilités décaissées et non amorties des résidents d'un pays envers des non-résidents pour rembourser le principal, avec ou sans intérêts, ou pour rembourser les intérêts, avec ou sans principal. Cela englobe la dette exprimée en monnaie nationale et appartenant à des non-résidents. Voir **Dette extérieure brute** et **Dette extérieure nette**.

Dette extérieure à court terme : dette extérieure assortie d'une échéance initiale d'un an ou moins.

Dette extérieure à moyen et long terme : dette extérieure dont l'échéance initiale est supérieure à un an.

Dette extérieure brute : dette que doivent des résidents du pays à des non-résidents. Exclut la dette due aux résidents du pays par des non-résidents.

Dette extérieure nette : différence entre la dette due à des non-résidents et la dette que des non-résidents doivent à des résidents d'un pays.

Dette extérieure du secteur privé (DESP) : dette extérieure contractée par le secteur privé. Elle est considérée comme dette extérieure avalisée par l'État si les obligations de remboursement sont garanties par l'État ou un organisme public. Dans le cas contraire, cette dette est classée dette extérieure non avalisée par l'État.

Dette extérieure du secteur privé avalisée par l'État (DESPA) : élément de la DESP qui est garanti par l'État.

Dette extérieure du secteur privé non avalisée par l'État (DESPNA) : élément de la DESP non garanti par l'État.

Dette extérieure du secteur public (DEP) : comprend les dettes de l'État et des entreprises parapubliques.

Dette extérieure du secteur public et dette avalisée par l'État (DEPA) : comprend la dette extérieure du secteur public (État et entreprises parapubliques), ainsi que la dette du secteur privé avalisée par l'État.

Dette permanente en banques : terme utilisé dans le MBP5 pour décrire un instrument hors fonds propres qui possède une nature à long terme ou permanente, appartenant à une banque avec laquelle l'émetteur possède une relation d'investissement direct. Les transactions sous forme de capitaux en investissement direct des banques sont limitées aux fonds propres, ainsi qu'aux transactions de dette permanente.

Échéance initiale : durée d'un prêt telle que stipulée dans le contrat du prêt. En fonction de ce contrat, il peut s'agir de la période entre la signature du prêt et le remboursement final ou de la période entre chaque décaissement et son remboursement final.

Échéance résiduelle : mesure la période de temps qui reste avant le remboursement final d'un prêt à une date donnée.

Emprunt d'actionnaire et inter-entreprise : emprunt entre une société mère et une filiale ou entreprise liée.

Instruments du marché monétaire : titres de créances à court terme qui octroient à leur titulaire le droit inconditionnel de recevoir une somme d'argent fixe donnée à une date précise. Cela englobe les instruments tels que les bons du Trésor, les effets de commerce et financiers, les acceptations de banques, les certificats de dépôt négociables (avec échéances initiales d'un an ou moins), ainsi que les billets à court terme émis au titre de moyens d'émission de billets.

Investissement direct à l'étranger : comprend les investissements réalisés par une entité non résidente (société mère ou investisseur étranger) dans une entreprise résidente dite entreprise d'investissement étranger. L'investissement possède une nature à long terme, traduit un intérêt durable et est suffisamment conséquent pour octroyer à l'investisseur étranger un droit de regard non négligeable dans l'entreprise. Le manuel du FMI sur la Balance des Paiements définit la détention d'au moins 10 % des actions donnant droit de vote comme la preuve d'une relation d'investissement direct.

Investissements de portefeuille : comprend les fonds régionaux, les recettes dépositaires, les acquisitions directes d'actions, ainsi que les dérivés financiers et les acquisitions d'actions par des non-résidents. Si les non-résidents détiennent moins de 10 % des actions ordinaires, droits de vote ou équivalents, cela est classé comme un investissement de portefeuille, s'ils en détiennent plus il s'agit d'un investissement direct à l'étranger.

Monnaie et dépôts : englobent la monnaie nationale détenue par des non-résidents, ainsi que les dépôts détenus par des non-résidents. Les dépôts peuvent être sous forme de monnaie nationale ou de devises étrangères, le facteur déterminant étant le fait qu'ils soient détenus par une institution financière résidente et dus à un non-résident.

Non-résidents : entreprises, personnes ou autres organisations d'un pays ordinairement domiciliés dans un autre pays, personnes qui travaillent localement pendant moins d'un an, ainsi que succursales et filiales d'entreprises locales situées à l'étranger.

Obligation contractuelle : représente un engagement ferme d'une partie à rembourser une autre. Ne comprend pas les gages ou autres arrangements. Cela peut toutefois s'avérer difficile à mesurer dans certains cas, tels que les dettes interentreprises, qui peuvent ne pas être accompagnées d'un document juridique officiel (sans parler des difficultés de suivi).

Obligations et billets : titres de créances qui accordent généralement à leur titulaire le droit inconditionnel à un revenu financier fixe ou à un revenu financier variable déterminé par contrat. À l'exception des obligations perpétuelles, les bons et billets donnent également au titulaire le droit inconditionnel à une somme fixe comme remboursement en principal, à une ou des date(s) précise(s). Les bons et billets appartenant à des non-résidents doivent être inclus dans la dette extérieure en tant que *bons et billets à long terme* (*investissements de portefeuille, titres de dettes* dans la PEG). Si le non-résident est une institution non bancaire impliquée dans une relation d'investissement direct avec l'émetteur, la dette est classée *investissement direct, prêt inter-entreprise*. Voir ci-dessous.

Passif exigible : obligations issues d'un ou de plusieurs événement(s) donné(s) qui peuvent se produire ou non. Ce passif se distingue des créances financières courantes (et de la dette extérieure), car une ou plusieurs condition(s) ou événement(s) sont nécessaires avant qu'une transaction financière n'ait lieu. L'engagement conditionnel peut être explicite ou implicite.

Passif exigible explicite : issu d'un arrangement juridique ou contractuel. Ce passif peut découler d'une dette existante – telle qu'une institution garantissant le paiement à un tiers, ou d'une obligation de fournir des fonds – telle qu'une ligne de crédit qui, une fois avancée, crée une créance. Il peut aussi découler d'un engagement à compenser une autre partie pour les pertes, telles que les garanties de change.

Passif exigible implicite : ne découle pas d'une source juridique ou contractuelle, mais est reconnu après satisfaction d'une condition ou d'un événement. Par exemple, assurer la solvabilité systémique du secteur bancaire peut être considéré comme un passif exigible implicite de la Banque centrale. De même, couvrir les obligations des autorités sous-nationales (régionales et locales) en cas de manquement peut être considéré comme un passif exigible implicite de l'Administration centrale. Le passif exigible implicite peut être reconnu lorsque le coût de sa non-exécution est jugé trop élevé.

Position extérieure globale (PEG) : mesure globale du stock de l'actif et du passif extérieurs d'une économie, y compris l'investissement étranger direct, les investissements de portefeuille, la dette et autres actif et passif extérieurs, à une date donnée. Les changements survenus dans le stock entre deux périodes traduisent les entrées/sorties financières ainsi que les changements d'évaluation.

Résidents : comprend les entreprises engagées dans une quantité non négligeable de production dans le pays pendant une période d'un an ou plus, ainsi que les particuliers et ménages qui maintiennent une habitation dans ce pays et l'utilisent comme leur principale résidence pendant un an ou plus, quelle que soit leur nationalité.

Secteur privé : englobe toutes les entreprises privées dotées de la personnalité morale (y compris les sociétés, les sociétés en commandite par actions, les sociétés à responsabilité limitée, les coopératives ou autres associations commerciales reconnues en tant qu'entités légales indépendantes en vertu de l'inscription de la société ou d'actes, lois ou réglementations similaires), les entreprises individuelles, les organisations à but non lucratif, les particuliers et les ménages. Les entreprises dont la majorité des actions ou la propriété est détenue par le secteur privé sont également considérées comme faisant partie de ce dernier.

ANNEXE II – COMPOSANTS BP/PEG LIES AUX COMPOSANTS DE LA DETTE*

| Composant | Transactions au sein du compte financier | Stocks correspondants au sein de la PEG | Transactions correspondantes au sein du compte courant |
|--|---|---|--|
| COMPTE FINANCIER Investissement direct étranger Investissement direct à l'étranger Autres capitaux Exigibilités envers entreprises affiliées | Décaissements et remboursements | Stock en fin d'année civile | COMPTE COURANT Revenus Revenus des investissements Investissement direct Revenus de la dette (intérêts) |
| Investissement direct dans le pays de notification Autres capitaux Exigibilités envers investisseurs directs | Décaissements et remboursements | Stock en fin d'année civile | Revenus Revenus des investissements Investissement direct Revenus de la dette (intérêts) |
| Exigibilités issues d'investissements de portefeuille Titres de dettes Obligations et billets Instruments du marché monétaire | Décaissements et remboursements Décaissements et remboursements | Stock en fin d'année civile Stock en fin d'année civile | Revenus Revenus des investissements Investissements de portefeuille Revenus de la dette (intérêts) Obligations et billets Instruments du marché monétaire |
| Exigibilités issues d'autres investissements Crédits commerciaux Prêts Monnaie et dépôts Autres exigibilités | Décaissements et remboursements Décaissements et remboursements Décaissements et remboursements | Stock en fin d'année civile Stock en fin d'année civile Stock en fin d'année civile | Revenus Revenus des investissements Autres investissements Autres intérêts Autres intérêts Autres intérêts |

* Les transactions de financement exceptionnelles (arriérés ; annulation de dettes ; échanges dette-obligation et dette-prises de participations ; emprunts à l'appui de la BP ; rééchelonnement et refinancement) sont abordés à l'annexe IV du MBP5, p. 150-157. Les rangées en italique sont les éléments de la BP/PEG qui constituent des exigibilités de dettes à inclure dans la dette extérieure.

Sources :

Banque des règlements internationaux et al (février 2001), *External Debt Statistics: Guide For Compilers and Users. Draft: (The Guide)*, FMI, *Manuel de la balance des paiements*, 5^e édition, 1993.

PUBLICATIONS PAR DEBT RELIEF INTERNATIONAL

Toutes nos publications sont également disponibles en anglais, espagnol et portugais.

- 1 Programme de renforcement des capacités d'analyse et de stratégie de la dette des pays pauvres très endettés
- 2 Mise en œuvre de l'Initiative PPTE renforcée : considérations essentielles pour les gouvernements des PPTE
- 3 Le Club de Paris
- 4 Vue d'ensemble des conversions de dettes
- 5 Questions clés pour analyser la viabilité de la dette intérieure
- 6 Besoins des PPTE en termes de renforcement des capacités
- 7 Suivi de la dette extérieure du secteur privé : considérations et défis principaux

Vous pouvez obtenir ces publications en vous adressant à :

Debt Relief International
4th Floor, Lector Court, 151-153 Farringdon Road, London EC1R 3AF, G-B.
Téléphone : 44 (0)20 – 7278 0022
Télécopie : 44 (0)20 – 7278 8622
publications@dri.org.uk
www.dri.org.uk